VENDREDI 5 JUIN 1846

VINGT-UNIEME ANNEE N 5897

ÉDITION DE PARIS.

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:
Trois Mois, 18 Francs.
Six Mois, 36 Francs.
L'année, 72 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(*Les lettres doivent être affranchies.*)

COUR DES PAIRS.

Présidence de M. le chancelier Pasquier.

Séance du 4 juin.

ATTENTAT DU 16 AVRIL 1846.

Les dispositions intérieures de la salle sont les mêmes que pour les précédens procès dont la Cour des pairs a déjà été saisie. Le bureau de M. le chancelier est placé à l'extrémité à gauche de l'enceinte circulaire où siégent MM. les pairs. A côté de M. le chancelier sont placés les membres de la Commission d'instruction : au devant de lui est le bureau du greffier de la Cour. Dans la partie à droite de l'enceinte se trouvent les places réservées à M. le procureur-général Hébert et à M. l'avocat-général Bresson.

Le fauteuil et les siéges qu'occupent M. le chancelier et les secrétaires dans les séances législatives, ont disparu et ont été remplacés par une tribune destinée aux témoins et dans laquelle nous apercevons plusieurs personnages admis comme spectateurs privilégiés. La tribune a fait place à une banquette couverte en serge verte qui est destinée à l'accusé, et au devant de laquelle se trouve le banc de la défense.

Les tribunes réservées ont été de bonne heure envahies par les curieux au milieu desquels nous remarquons plusieurs membres de la Chambre des députés; quelques uns de ceux qui n'ont pu trouver place dans les tribunes, se tiennent à l'entrée des couloirs de la salle des séances.

A midi précis l'accusé est introduit.

Deux gendarmes de la compagnie de la Seine le tiennent par le bras; deux autres le suivent et vont se placer près de lui sur le banc qui lui est réservé.

Lecomte est complétement vêtu de noir ; il ne porte pas sa décoration. C'est un homme de taille moyenne, mais qui paraît d'une constitution forte et robuste. L'ensemble de sa physionomie offre une certaine expression d'énergie et de dureté ; son teint est coloré, ses cheveux sont noirs et épais; il porte des moustaches. Tout dans sa tenue, dans sa mise, semble révéler les habitudes militaires d'un sous-officier.

Arrivé à son banc, il reste debout pendant que la Cour prend séance, suivant du regard jusqu'à leur place ceux de MM. les pairs qu'il a pu voir durant le cours de l'instruction.

MM. les pairs sont tous en grand costume, et portent les insignes de leur grade dans l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Me Divergier prend place au barreau, où viennent aussi s'asseoir quelques jeunes avocats.

Après l'appel nominal, auquel procède M. le greffier en chef, M. le chancelier donne ordre à l'accusé de se lever.

M. le chancelier. — Quels sont vos noms, demeure et profession ?

Lecomte. — Je m'appelle Pierre Lecomte, âgé de quarante-huit ans, ancien garde général à Fontainebleau, rue du Colysée, 3 bis, né à Beaumont-sur-Vinglaime (Côte-d'Or).

Lecomte prononce ces mots à demi-voix et avec un accent précipité.

M. le chancelier. — Soyez attentif à ce que vous allez entendre, on va donner lecture de l'arrêt de la Cour et de l'acte d'accusation.

M. Cauchy, greffier en chef, donne lecture de ces documens que nous avons publiés dans nos numéros des 28 et 31 mai.

Au moment où M. le greffier commence cette lecture, M. le comte de Montalivet, appelé à déposer comme témoin, arrive dans l'enceinte de la Cour. M. de Montalivet, qui est assez gravement malade, est soutenu par son valet de chambre : il est en costume de pair et porte le grand cordon de la Légion-d'Honneur. Lecomte arrête vivement ses regards sur lui et son teint se colore vivement : puis bientôt il se détourne et semble affecter de ne plus diriger ses yeux du côté où siége le témoin. Il écoute avec le plus grand calme la lecture de l'acte d'accusation.

Après cette lecture, M. le président donne ordre de faire retirer les témoins, à l'exception de M. le comte de Montalivet, qui attendu son état de maladie, et du consentement de l'accusé, reste dans la salle pendant l'interrogatoire.

Les témoins assignés à la requête de M. le procureur-général, sont :

Marthe-Camille Bachasson, comte de Montalivet, pair de France, intendant général de la liste civile, âgé de 44 ans, demeurant à Paris.—Augustin-François-Marie Goniau dit Saint-Aignan, 38 ans, piqueur aux écuries du Roi, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas-du-Louvre. — Joseph Borel, âgé de 26 ans, lieutenant au 1er régiment de hussards, en garnison à Fontainebleau. — Charles Gournay, âgé de 53 ans, capitaine-commandant la gendarmerie de Seine-et-Marne, à Melun. — Pierre-Louis Milet, âgé de 30 ans, piqueur aux écuries du Roi, demeurant à Paris. — Pierre Deflandre, âgé de 32 ans, lieutenant de gendarmerie à la résidence de Fontainebleau, y demeurant. — Alexis-Aimé-Joseph de Monicault, âgé de 42 ans, préfet du département de Seine-et-Marne, demeurant « Melun. — Berryer, colonel du 1er régiment de hussards, en garnison à Fontainebleau. — Modeste Cante, âgé de 44 ans, arquebusier, demeurant à Paris, rue Richelieu, 35. — Demoiselle Euphrasie-Marie Pauchet, âgé de 31 ans, marchande d'estampes, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 9, et tenant une boutique de gravures, place du Carrousel, 10. — François-Alexandre Becker, âgée de 58 ans, portier à l'hôtel de Marigny, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 28. à Paris. — Nicolas Héroux, âgé de 47 ans, palefrenier aux écuries du Roi, rue Saint-Thomas-du-Louvre, à Paris. — Jacques-Etienne Liot, âgé de 41 ans, directeur des messageries, administration Leloir, Duclerc, et Peigné jeune, dem. à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 36. — Joseph-Alexandre Hubert, âgé de 42 ans, conducteur de la voiture de Paris à Nemours, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois. — Denis-Paul Pichard, âgé de 26 ans, ouvrier charron, demeurant à Nemours, rue de l'Hospice, n° 23, chez M. Metais, maître charron. — Rose-Julienne Combe, femme Bertaut, âgé de 54 ans, aubergiste aux Plâtreries, commune de Samois. — Demoiselle Flore-Joséphine Bertaut, âgée de 18 ans, demeurant chez son père, aubergiste aux Plâtreries, commune de Samois. — Jean-Baptiste Vigorelli dit Vigourel, âgé de 66 ans, rentier, demeurant à Fontainebleau, rue Basse, n° 1.—Martial-Marie Denoble, âgé de 24 ans, maréchal-des-logis au 1e de hussards, en garnison à Fontainebleau.— Claude-François-Stanislas Vidal, âgé de 25 ans, premier soldat au 1er régiment de hussards, en garnison à Fontainebleau. — Louis-Philippe Dartus, âgé de 26 ans, hussard au 1e régiment de hussards, en garnison à Fontainebleau. — Eléonore Montbrun femme Foin, âgée de 29 ans, blanchisseuse, demeurant à Fontainebleau, impasse Danvin.— Antoine-Louis Roucy, employé au château de Fontainebleau, y demeurant. — Louis-François Card, âgé de 45 ans, tapissier, demeurant à Fontainebleau. — Claude-Pierre Gros, âgé de 52 ans, journalier, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, 230. — Michel-Edouard Hébert de La Grave, âgé de 48 ans, inspecteur des forêts de la couronne, à la résidence de Dourdan (Seine-et-Oise, y demeurant. — Adolphe Savoye, âgé de 48 ans, inspecteur des forêts de la couronne, à la résidence de Villers-Cotterêts, y demeurant. — Claude-Maurice-Alexandre Le Griel, âgé de 60 ans, inspecteur des forêts de la couronne, à la résidence d'Orléans, d'Orléans, y demeurant.— Louis-Jacques-Simon Jallon, âgé de 73 ans, docteur en médecine, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine d'Orléans, y demeurant. — Joseph Lecouflé, âgé de 66 ans, garde à cheval des forêts de la couronne, demeurant à Fontainebleau. —Claude-Victor Samson, âgé de 63 ans, garde à cheval des forêts de la couronne, demeurant à Fontainebleau. — Charles-Jean-Baptiste Lelièvre, âgé de 44 ans, artiste peintre, demeurant à Fontainebleau. — Achille Marrier de Bois d'Hyver, âgé de 51 ans, insaecteur des forêts de la couronne, demeurant à Fontainebleau. — Baron Alexandre-Louis de Sahune, âgé de 70 ans, conservateur des forêts de la couronne, demeurant à Paris, rue Neuve-du Luxembourg, 27 bis. — Alexandre Théologue, âgé de 34 ans, sous-chef de bureau au cabinet de l'intendance de la liste civile, demeurant à Paris, place de la Bourse, 8. — Marie-Madeleine-Désirée Rivière femme Lenormand, âgée de 50 ans, tenant maison meublée, rue Monthabor, 3, à Paris. — Adélaïde-Henriette-Alexandrine Brunel femme Cauchois, âgée de 39 ans, tenant un hôtel garni, demeurant à Paris, rue du Colysée, 3 bis. — Antoine Ruffiès, âgé de 21 ans, garçon d'hôtel à l'hôtel des Deux-Frères, rue Neuve-Saint-Eustache, à Paris, y demeurant. — François Lépinoy, âgé de 22 ans, domestique, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, 272. — Marc Honoré-Félix-Auguste de Bracevich, âgé de 37 ans, secrétaire traducteur au ministère des affaires étrangères, demeurant à Paris, rue du Colysée, 3 bis. — Aimée-Zoé Auger veuve Watelle, âgée de 41 ans, tenant un salon de lecture, passage Colbert, 4, à Paris.

Les témoins assignés à la requête de M. le procureur-général, sur la demande de l'accusé, sont :

Leloir, chef de division à l'intendance générale de la liste civile, demeurant à Paris, rue Vendôme, 9. — Boyer, teinturier, demeurant à Fontainebleau, Grande-Rue. — Vincent Carrier, tenant maison de roulage et auberge, barrière de Fontainebleau (*extra muros*), route d'Italie, 5, commune de Gentilly. — François Arnoult, marchand de chevaux, demeurant à Paris, rue de l'Hôpital-Général, 8.

Interrogatoire de l'accusé.

M. le chancelier. — Lecomte, où étiez-vous le 16 avril dernier?

L'accusé.—A Fontainebleau.

M. le chancelier.—Où étiez-vous la veille?

L'accusé.—A Paris.

M. le chancelier.—Quand avez-vous quitté Paris pour venir à Fontainebleau ?

L'accusé.— Le 15 avril, à neuf heures et demie du soir.

M. le chancelier.—Comment êtes-vous venu à Fontainebleau ?

L'accusé.—Dans une voiture publique.

M. le chancelier.—Vous reconnaissez-vous coupable de l'attentat qui a été commis le 16 avril sur la personne du Roi et de sa famille ?

L'accusé.—Oui, monsieur le chancelier.

M. le chancelier.—Qu'avez-vous fait depuis votre arrivée à Fontainebleau, qui a eu lieu, avez-vous dit, à quatre heures du matin, le 18 avril?

L'accusé.—J'ai parcouru la forêt pour trouver un point où je pusse me placer.

M. le chancelier.—Où avez-vous déjeuné, car vous avez dû manger pendant cet intervalle de temps?

L'accusé. — Dans une auberge, sur le bord de la Seine.

M. le chancelier. — Vous aviez une arme avec vous en quittant Paris, où l'avez-vous placée?

L'accusé. — Dans la forêt, sous une roche.

M. le chancelier. — Avant de commettre l'attentat, vous êtes-vous rapproché une ou plusieurs fois du château de Fontainebleau?

L'accusé. — Non, monsieur le chancelier, je ne me suis guère approché plus près que l'endroit où je m'étais placé.

M. le chancelier. — Cependant, pour commettre votre attentat, il fallait que vous eussiez la certitude ou au moins une grande probabilité de la sortie du Roi du palais de Fontainebleau et de la route qu'il devait tenir ?

L'accusé. — Je l'ignorais complètement. Je me suis placé au hasard.

M. le chancelier.—Vous aviez une trop grande connaissance de Fontainebleau, des habitudes du Roi, de la manière dont ses promenades étaient ordinairement dirigées, pour que vous n'ayez pas pu, à l'avance, prévoir le lieu où vous vous mettriez, pour commettre votre attentat avec le plus de commodité?

L'accusé. — Quand le Roi est à Fontainebleau, et qu'il va faire une promenade, personne ne le sait ; ce n'est qu'au moment du départ que l'inspecteur reçoit l'ordre du Roi pour les endroits qui doivent être parcourus ; il n'en est donné avis à personne, si ce n'est aux gardes généraux qui doivent diriger la marche. Il est impossible de jamais savoir de quel côté doit se diriger la promenade du Roi.

D. Des lieux où vous vous étiez retiré aux roches d'Avon, on doit entendre le tambour, lorsqu'on bat aux champs dans la ville. — R. On n'entendait rien ; je ne suis pas resté là très longtemps, je n'ai fait qu'y déposer mon fusil, et j'ai ensuite parcouru la forêt.

D. Vous dites que vous ne vous êtes pas approché du château, mais n'aviez-vous pas dans la ville de Fontainebleau quelques intelligences pour vous avertir de ce qui se passait? — R. Je me serais bien gardé d'entrer dans la ville, où j'étais connu, et où l'on aurait pu me reconnaître.

D. Cependant vous aviez admis la pensée que vous pourriez être conduit à entrer dans la ville, car vous aviez fait votre barbe dans la forêt, et vous nous avez déclaré que vous aviez agi ainsi parce que, dans le cas où vous seriez passé à Fontainebleau, vous auriez craint d'être remarqué avec une longue barbe, une pareille tenue n'étant pas habituelle aux habitants de cette ville. — R. C'était pour ne pas être rencontré par des personnes qui m'auraient reconnu dans la forêt, parce qu'il y a beaucoup d'ouvriers qui travaillent sur tous les points de la forêt et qui tous me connaissent.

D. Lorsque vous vous êtes préparé à commettre votre attentat, il paraît que vous aviez d'abord l'intention de vous placer, pour cette horrible action, sur le tas de fagots que vous aviez élevé; qui est ce qui vous a empêché de persister dans cette disposition? — R. Il n'y avait pas assez de bourrées, il m'en fallait encore beaucoup, et j'étais encore occupé à cela lorsque j'ai entendu le galop des premiers chevaux, et que la voiture du Roi est arrivée.

D. Il est cependant très difficile, à ce qu'il paraît, de monter sur le mur d'où vous avez tiré, avec la rapidité qui est nécessaire pour expliquer votre déclaration... — R. Ce n'est pas très facile ; j'ai agi avec une telle promptitude, qu'il m'est impossible de préciser comment.

J'étais encore près des bourrées, lorsque j'ai entendu les premiers chevaux arriver, et ce bruit des chevaux m'a donné un mouvement fébrile.

Je suis parti avec une grande vivacité; je suis monté sur le mur, et je ne sais même pas comment je tenais mon fusil pour escalader le mur ; en même temps j'ai regardé à droite, parce que je savais que le Roi se plaçait à droite, et je l'ai aperçu.

D. Pouviez-vous du haut de votre tas de bourrées, si vous n'étiez pas commodément pour tirer, voir ce qui se passait dans la forêt? — R. Non, on ne pouvait pas voir du tas de bourrées de l'autre côté du mur, car il n'y avait pas assez de bourrées.

Lorsque le Roi est arrivé, j'étais dans l'indécision de savoir si j'irais encore chercher des bourrées pour élever le tas et pouvoir découvrir ce qui se passait de l'autre côté du mur, ou bien si je m'en retournerais. J'étais dans cette indécision, car il était déjà fort tard ; j'ignorais si le Roi était sorti ; l'heure avancée me donnait lieu de croire qu'il n'était pas sorti, ou qu'il ne passerait pas par là, lorsque j'ai entendu les premiers chevaux arriver. Il n'y avait pas assez de bourrées ; il m'avait fallu beaucoup de temps pour aller les chercher une à une : il m'en aurait fallu presque autant pour doubler le tas encore de deux rangs ; et c'est pendant l'indécision où j'étais si j'irais chercher d'autres bourrées ou si je sortirais du parquet, que j'ai entendu le galop des premiers chevaux; ce qui m'a donné un mouvement fébrile; comme je l'ai dit. Alors j'ai pris le galop, car il fallait que je courusse aussi vite que les chevaux pour arriver à un mur qui était à 130 mètres de moi.

D. Il fallait que vous fussiez bien arrêté, bien obstiné dans l'affreuse pensée qui vous dominait, pour que la vue de cette voiture dans laquelle se trouvait d'abord le Roi, personne si sacrée, ensuite la Reine, sa sœur, des femmes, des enfants, ne vous ait pas consterné, ne vous ait pas fait reculer devant l'exécution de votre crime ! — R. Je n'ai pas eu le temps de voir les personnes qui étaient dans la voiture, pas même la personne qui était à côté du Roi. Je savais que le Roi occupait toujours la droite; je n'ai eu que le temps de jeter un coup d'œil et de reconnaître le Roi. J'ai craint d'atteindre d'autres personnes ; j'ai tiré trop à gauche, et c'est ce qui a sauvé le Roi. (Mouvement. L'accusé reste impassible.)

D. Depuis combien de temps aviez-vous formé le projet de votre attentat? — R. Je n'avais rien d'arrêté. Je suis parti dans la plus grande indécision. J'étais mécontent ; mais je n'avais rien de médité sur cette action. Il a fallu le concours d'une circonstance tout à fait fatale, tout à fait inattendue : je passais sur la place du Carousel lorsque la pluie est arrivée ; je suis allé me réfugier sous l'auvent d'une marchande de gravures pour me mettre à l'abri de la pluie, et là j'ai entendu dire à des employés du château qui, comme moi, s'étaient mis à l'abri de la pluie, que le Roi allait partir pour Fontainebleau. Cette nouvelle inattendue m'a rappelé mes malheurs ; peu à peu mes chagrins ont augmenté. Je suis retourné à mon logement. Le temps était sombre, la pluie augmentait ; mes pensées sont devenues plus tristes ; je me suis rappelé les injustices que j'avais subies, le mal que l'on m'avait fait ; mon ressentiment a augmenté, et il m'était impossible de le vaincre ; et j'étais tellement agité, que ceux qui m'auraient vu dans ce moment auraient pu croire que j'étais fou, et je suis parti.

D. Vous venez de dire tout-à-l'heure et de répéter que votre idée n'était pas complètement arrêtée, quand vous êtes arrivé à Fontainebleau ; cependant, dans votre premier interrogatoire, vous avez formellement dit que cette idée était fixe dans votre tête depuis trois mois. — R. Je n'ai pas dit qu'elle était arrêtée ; j'ai dit que depuis trois mois mon ressentiment avait empiré, que mes chagrins avaient augmenté ; mais je n'ai pas dit que j'eusse rien rien de prémédité, d'arrêté.

D. Vous avez dit, au moment de votre sortie, que quelques minutes plus tard vous auriez franchi le mur, que vous vous seriez sauvé dans la forêt, et que le soir vous auriez été à Paris. — R. Je ne me rappelle pas si j'ai dit cela. Si le Roi fût venu dix minutes plus tard, ou je serais allé chercher encore des bourrées, ou je serais sorti du parquet, et, de toutes manières, je serais revenu à Paris. Mais je ne me rappelle pas avoir dit cela, et l'on m'a fait dire bien des choses que je n'ai pas dites.

D. Cependant, alors même que vous ne l'aviez pas dit, c'était bien votre intention, car vous avez dit formellement et même expliqué comment vous comptiez revenir à Paris si vous n'aviez pas été découvert. Vous deviez tourner la ville de Fontainebleau et prendre sur la route une voiture qui vous aurait ramené à Paris.—R. Il était impossible... Je n'avais pas pu... C'est possible... D'abord, si j'étais sorti du parquet avant que le Roi fût venu, c'est ce que j'aurais fait. Mais je n'ai pas pu réfléchir ; c'est par un mouvement naturel de conservation qu'après avoir tiré j'ai gagné, pour sortir, l'endroit par où j'étais entré. Mais quand même je serais sorti de ce parquet, comme le taillis était encore très bas, comme la forêt n'était pas encore bien feuillée, et qu'on y voyait aussi clair que dans la plaine, je n'aurais pas pu m'échapper. J'avais pris si peu de précautions, que tout près de moi, dans le parc, pas plus loin que d'ici à cette porte (l'accusé désigne la porte en face de lui), il y avait une porte à deux battans qui n'était pas fermée, la clé était en dedans. J'ai fait remarquer à l'inspecteur, qui pourra en déposer, que la clé était en dedans, et que je n'avais pas pris la précaution de fermer la porte ; et c'est par là que sont entrées les personnes qui m'ont saisi.

D. Est-ce que vous ne vous étiez assuré d'aucune assistance pour échapper de Fontainebleau, pour gagner Paris, dans le cas où vous en auriez eu le moyen ? — R. D'aucune.

D. Le fusil avec lequel vous avez commis l'attentat n'était pas celui ordinairement en votre possession comme garde général. C'était un fusil à deux coups court. Pourquoi aviez-vous acheté ce fusil? Dans quelle intention étiez-vous en l'achetant? — R. Ce fusil, je l'avais déjà depuis quelques mois, lors de ma sortie du service des forêts. Il était court, parce que je voulais m'en servir pour monter à cheval, quand j'allais au loin, et celui que j'avais auparavant étant plus long, me battait sur le pied ; ce petit fusil était plus commode pour monter à cheval. Je ne serais pas allé acheter un fusil, qui m'a coûté 150 fr., je crois, alors que je ne faisais plus partie de l'administration ; je pouvais me servir de mon fusil démonté aussi bien que d'un autre.

D. Ce que vous dites est effectivement votre déclaration du premier moment. Vous avez soutenu que vous aviez acheté ce fusil cinq ou six mois avant la cessation de vos fonctions, vous n'avez pas dit la vérité. On vous en a fourni la preuve. Cette preuve est inscrite sur le registre de l'armurier qui a vendu l'arme; ce registre est régulièrement tenu, les acquisitions et les ventes y sont successivement marquées à leur jour de date. Or, vous avez acheté ce fusil environ deux ou trois mois après avoir donné votre démission, et lorsque déjà vous ne remplissiez plus aucune fonction dans la forêt. Vous n'aviez plus besoin d'un fusil court pour monter à cheval, vous l'aviez vendu. Il est donc impossible de n'avoir point la pensée que vous avez sur ce point dissimulé la vérité à la justice.

R. J'ai dit la vérité dans toutes mes dépositions. Je n'ai pas pu préciser s'il y avait véritablement six mois que j'avais acheté ce fusil, lorsque je suis sorti de l'administration des forêts; mais il y avait plusieurs mois, j'ai voulu échanger ce fusil, car l'armurier qui me l'avait vendu me l'avait donné alors qu'il y avait encore quelque chose à y faire. Je l'avais payé tout de suite, après être convenu du prix, et je l'avais remis à l'armurier, pour qu'il le retouchât; je devais venir le chercher plus tard. Cet ouvrier, l'ayant démonté, l'avait laissé tomber dans un tas d'ordure, ce qui l'avait détérioré, lui a fait une rainure sur le canon gauche, qui pouvait le rendre d'un usage dangereux. Je voulais l'échanger, je ne m'en étais pas servi; j'étais très mécontent, et j'adressai des reproches à l'armurier, lorsque je revins chercher le fusil, et que je m'aperçus de cet accident; et même, si je n'avais pas payé l'armurier d'avance, j'aurais refusé de prendre cette arme.

D. Tout ce que vous venez de dire ne détruit rien sur ce que j'ai exposé relativement à la date de votre acquisition. Que votre fusil fût plus ou moins bon, qu'il eût ou non une rainure, qu'il eût ou non besoin de réparations, cela ne détruit en rien le fait. Vous avez acheté le fusil le 6 mai et non plusieurs mois avant votre sortie de fonctions. Si vous avez fait cette acquisition à une époque où il est certain que cette arme ne pouvait avoir la destination que vous avez indiquée, il est permis de croire que vous avez eu une intention mauvaise; que dans cet instant vous comptiez en faire un pernicieux usage. Aviez-vous le projet de vous attaquer à la personne du Roi ou exercer quelque vengeance particulière, comme vous paraissez en être capable quand vous croyez être victime d'une injustice? A vos yeux, toute injustice donne droit à une vengeance quelconque, quelque atroce que soit la vengeance, et quelque haut que soit placée la personne qui en est l'objet ?

R. Non, Monsieur le chancelier, je n'en voulais à personne ; je n'avais pas de mauvaises intentions ; je suis bien sûr d'avoir acheté ce fusil plusieurs mois avant ma sortie de l'administration.

D. La Cour appréciera la valeur de vos réponses sur ce point. Ce fait est important, parce qu'il prouve une préméditation fort ancienne.—R. C'est une erreur.

D. Vous prétendez n'être pas venu à Fontainebleau depuis que vous avez quitté vos fonctions. On comprend que vous ayez cette prétention. C'est une manière pour atténuer le projet que vous aviez pu concevoir, et peut-être les tentatives d'exécution que vous avez pu faire avant la tentative fatale qui a été la dernière. Mais cependant il y a deux témoins très dignes de foi et qui certifient vous avoir vu à Fontainebleau à deux reprises différentes. Ces témoins vous seront opposés. Vous savez bien qu'à présent on peut aller à Fontainebleau et en revenir facilement en un jour. Bien qu'il paraisse que vous n'ayez pas découché de votre hôtel pendant le temps que vous y avez demeuré, cela n'empêche pas que vous n'ayez pu aller à Fontainebleau pour étudier les emplacemens les plus convenables pour commettre votre attentat.

R. Je ne suis jamais retourné à Fontainebleau depuis que je suis venu à Paris, jamais ! si j'y étais retourné, il serait inconcevable que, parmi tant de personnes dont je suis connu, un ou deux individus seulement m'y eussent aperçu. Je n'avais pas de mauvaises intentions, je n'avais rien d'arrêté. Le Roi est venu plusieurs fois à Fontainebleau lorsque j'y étais encore, après ma sortie de l'administration; il y est allé plusieurs fois depuis que j'habite Paris, et certainement je n'avais alors aucune mauvaise intention.

D. Vous auriez pu avoir alors de très mauvaises intentions et n'avoir point trouvé l'occasion de les exécuter. D'ailleurs il aurait peut-être été bien conçu de votre part d'attendre, pour exécuter votre attentat, que vous ne demeurassiez plus à Fontainebleau. Vous avez toujours espéré vous sauver après avoir commis votre crime; ce vous eût été plus difficile, si vous fussiez demeuré à Fontainebleau.

R. J'avais toujours espéré pouvoir obtenir la capitalisation de ma pension, et j'ai fait pour cela toutes les démarches possibles. Nous autres, serviteurs du Roi, quand nous avons subi de grandes injustices, et que l'intendant général de la liste civile n'a pas voulu y faire droit, il ne nous reste plus qu'une seule ressource, c'est de nous adresser au Roi ; et, si le Roi ne daigne pas donner des ordres pour la réparation des injustices qui nous ont été faites, c'est la mort qui prononce pour celui qui comme moi, est sans fortune. Mes ressentimens contre sa personne ne sont nés que lorsque j'ai eu acquis la ferme conviction qu'il avait reçu toutes mes réclamations, et qu'il n'avait pas daigné les accueillir.

D. Vous avez déja donné ces motifs, tirés de votre honneur. S'il était naturel de discuter avec vous de telles questions, on pourrait vous dire qu'il n'est pas admissible que vous ayez pu supposer que le roi, au milieu de ses grandes affaires, ait pu s'occuper personnellement d'une aussi mince question.

R. J'avais pris tous les moyens possibles pour que mes lettres lui parvinsent, je les avais mises sous enveloppe, et j'avais écrit, comme c'est l'usage, cette suscription : *Au roi, au roi seul*. Ce n'est pas une lettre seulement que je lui ai écrite, mais deux, mais trois ; et toutes trois ont eu le même sort (Mouvement).

D. Vous avez beau dire, le motif d'un pareil attentat sur la personne d'un roi, est inconcevable à propos d'une simple retenue de vingt francs, et du refus d'une demande qui ne s'est jamais faite nulle part, celle de capitaliser une pension. On ne pourra jamais croire à la validité de pareils motifs. C'est pourquoi, dans tout le cours de l'instruction on a été amené à vous demander si vous n'aviez pas de complices, si vous n'aviez pas été poussé au crime par quelques mauvais avis, s'il ne s'était pas trouvé des gens assez atroces, aussi atroces au moins que vous, pour vous aider dans votre détestable entreprise. — R. Ce n'était pas la première punition injuste que je subissais, et si celle-là n'était pas aussi forte que la première, elle était au moins tout aussi injuste. J'avais subi une autre retenue de 300 francs. De plus, j'étais malade ; j'avais obtenu une prolongation d'un mois de congé, de convalescence, et l'on m'écrivit une lettre dans laquelle on me disait que si, à l'expiration de cette prolongation, je n'étais pas en état de reprendre mon service, on saurait y pourvoir ; ce qui était une véritable menace de destitution. Il était impossible, après tant d'injustice, que je puisse me présenter devant mes subordonnés, car j'étais déconsidéré dans l'administration, je ne pouvais plus y rester.

Mon offre de démission était conditionnelle; elle avait été accueillie, et je ne demandais que ce qui avait été accepté et consenti.

L'administration de la couronne ne peut pas être comparée avec les grandes administrations civiles et militaires de l'Etat. Tout est facultatif dans l'administration des forêts de la liste civile; il n'y a là ni lois, ni réglemens, rien qui ressemble aux autres grandes administrations de l'Etat.

D. Vous persistez donc à dire que votre attentat a eu pour cause unique la prétendue injustice qui vous a été faite ? — R. Certainement, Monsieur le chancelier.

D. Je suis alors obligé de vous parler de cette pièce écrite au crayon trouvée chez vous, que vous avez qualifiée de votre testament. Voici cette pièce, on va vous la représenter.

(Un huissier met cette pièce sous les yeux de l'accusé, qui l'examine quelques instans.)

R. Quand j'ai écrit cela, j'étais dans ma chambre, tout à fait indécis si j'irais à Fontainebleau. Il faisait mauvais, comme je l'ai dit tout à l'heure, le temps était sombre ; j'étais extrêmement agité; j'ai écrit cela sans savoir si j'irais à Fontainebleau; mon intention avait été d'en faire une bourre, n'ayant rien de bien arrêté, je me suis promené dans ma chambre plusieurs fois dans une grande indécision, et j'ai laissé ce papier sur ma table avec d'autres papiers. Si j'avais eu quelque chose de bien préparé, de bien médité, je ne l'aurais pas laissé.

Je suis descendu chez le propriétaire de l'hôtel, je lui ai payé mon mois, car j'avais l'habitude de le payer exactement.

Je me rappelle, et quelques personnes de la maison s'en sont rappelé puisqu'elles l'ont dit, je me rappelle qu'avant de sortir j'ai dit : Je m'absenterai peut-être aujourd'hui jusqu'à demain, et ces gens-là y ont très bien fait attention, car ils l'ont très bien rapporté.

M. le chancelier. — Je vais vous relire cette pièce, parce que tous les mots pèsent, tous les mots portent coup dans cette pièce.

Ordinairement, quand on fait un testament, qui doit être l'un des actes les plus importans de sa vie, dans lequel on a des choses très importantes à expliquer, on les explique clairement : ce testament est conçu dans le sens des choses qu'on veut expliquer.

Or, voici ce que vous avez écrit :

« Celui qui a commis l'action... » Vous étiez d'abord évidemment bien décidé à la commettre, car en ce moment vous vous considériez déjà comme quelqu'un qui l'a commise.

» Celui qui a commis l'action a autant de cœur que tous

ceux qui pourront le calomnier. Dans sa résolution, il n'a cherché que la réussite, sans s'inquiéter d'aucun danger pour lui. S'il a choisi cet endroit, c'est par une inspiration divine.

» La consolation de son œuvre sainte le suivra jusque dans la fosse. »

Il y a une autre version qui prouve seulement que vous avez beaucoup médité sur cette pièce, puisque vous y avez fait quelques changemens de mots peu significatifs, mais qui prouve l'attention que vous y apportiez.

Eh bien, je vous le demande, est-il possible d'admettre que de semblables paroles, qu'un semblable langage, s'appliquent à l'attentat que vous avez commis, pour la cause que vous avez assignée ! Cela peut-il s'appeler une cause sainte? Peut-on remonter à une inspiration divine, pour dire que le lieu qu'on a choisi vous a été indiqué d'en haut? Cela est impossible. Vous avez donc, à l'époque où vous avez écrit ce prétendu testament, entendu quelque chose par ces paroles. Tâchez de l'expliquer.

L'accusé. — Il m'était impossible de détailler toutes les injustices que j'avais éprouvées ; il m'était impossible de rappeler tout cela ; ç'aurait été trop long, il fallait abréger ; c'est ce que j'ai fait le plus possible. Si j'avais écrit tout ce qui m'est venu dans l'esprit j'aurais écrit bien d'autres choses. Les lettres que j'ai laissées, qu'on a trouvées, je les ai écrites dans des momens de désespoir, dans des momens d'agitation ; (Ici l'accusé s'arrête un moment; il porte la main à son front et pâlit; il continue d'une voix saccadée.) puis, quand le calme me revenait, je les mettais de côté, je ne les envoyais pas, et elles sont restées là. Je n'y ai pas attaché autant d'importance qu'on en veut y mettre.

M. le chancelier. —Le crime que vous avez commis s'explique très bien par les brouillons de lettres qu'on a trouvés chez vous ; mais pas du tout par ce testament. Car vous dites qu'il ne vous était pas possible d'exprimer dans ce testament tous vos griefs. Ceux que vous avez donnés ici sont bien simples. Vous pouviez parfaitement dire : J'ai éprouvé des injustices abominables, atroces, je veux me venger. C'était là l'exposé naturel de vos vrais sentimens, si c'était bien là vos vrais sentimens, si vous n'en avez pas d'autres.

L'accusé. — C'eût été trop long. J'ai écrit cela en me promenant dans ma chambre, sur un chiffon de papier pour me faire une bourre tout simplement. J'aurais écris beaucoup d'autres choses que je n'aurais pas pu m'en servir, et je les ai laissées. (En prononçant ces mois, l'accusé semble chercher a maîtriser son émotion.).

M. le chancelier. — Ainsi, vous n'avez pas d'autre explication à donner que celle-ci; le temps vous a manqué pour vous expliquer davantage!

L'accusé. —Ce n'est pas précisément le temps qui m'a manqué; mais c'était pour le public, et c'était peu important.

M. le chancelier. — Vous avez dit aussi que c'était pour votre mémoire que vous écriviez ce testament. Eh bien ! comment comptiez-vous honorer votre mémoire par ce testament ? Que devait-il en résulter pour votre mémoire?

L'accusé. — Chacun peut l'interpréter à sa manière, les uns d'une manière, les autres de l'autre, moi je cherchais la version la moins défavorable.

M. le chancelier. — Qu'est-ce que c'était la version la moins défavorable?

L'accusé. — La version la moins défavorable pour ma mémoire.

M. le chancelier.—Quelle était-elle, cette version ?

L'accusé : Je ne puis pas le definir, puisque c'était à la disposition de ceux qui auraient lu.

M. le chancelier.—Vous ne pouvez pas définir, dites-vous, l'impression que devait produire pour votre memoire cette pièce, parce que c'était à la disposition de ceux qui l'auraient lue. Eh bien, ceux qui l'auraient lue devaient croire, en la lisant, que vous avez eu des motifs tout autres que ceux que voux déclarez être ceux de votre attentat. Ils devaient penser que vous auriez cru servir une cause que vous appeliez sainte, je ne sais à quel sujet, à quel titre, car vous ne pouviez pas appeler sainte une cause qui consistait à vous venger personnellement, par un assassinat, des prétendues injustices dont vous vous plaigniez.

L'accusé.—Chacun pense à sa manière; les uns auraient pensé d'une façon, les autres de l'autre.

M. le chancelier. — Il y aurait deux manières d'avoir des complices : ou par une complicité formelle, directe, active, un individu qui vous aurait prêté son bras, qui vous aurait fourni votre fusil; ou bien par une autre complicité qui consisterait à vous avoir approuvé dans votre funeste projet, à vous avoir même excité, encouragé, affermi. Ne vous êtes-vous ouvert à personne, de manière que vous puissiez en recevoir de funestes conseils ?

L'accusé vivement.—A personne du tout. Je ne connaissais personne. J'ai vendu mes habits pour vivre, et je n'en ai éprouvé aucun regret. J'aurais mieux aimé me mettre la corde au cou et me jeter à l'eau que de me rendre l'instrument d'un parti, quel qu'il soit.

M. le chancelier. — Vous dites que vous ne vous êtes ouvert à personne sur vos mauvaises intentions ; mais vous vous êtes au moins ouvert sur vos haines passionnées, car vous avez eu une conversation qui a été rapportée par une personne que vous ne pouvez pas récuser, qui est celle qui vous a servi de témoin pour avoir votre certificat de vie. Eh bien, ce témoin a dit que les habitudes que cette circonstance vous avait données avec lui vous ayant mis dans le cas de lui parler quand vous le rencontriez, vous lui aviez dit plusieurs fois que les Parisiens étaient tous des voleurs, que les Français étaient tous des lâches, et que Louis-Philippe était un scélérat.

L'accusé. — Il était tout à fait impossible que je tinsse un pareil langage à un homme que je ne connaissais pas. J'avais besoin de deux témoins pour obtenir un certificat de vie. C'est la maîtresse de l'hôtel qui me les a procurés. Ce témoin-là est venu de bonne volonté, mais d'après la demande de la maîtresse de l'hôtel. Comme il l'avait fait de bonne grâce, je l'ai remercié, et quand je le rencontrais, je lui demandais de ses nouvelles, honnêtement ; nous échangions quelques paroles polies, honnêtes, mais rien de plus ; et je n'étais pas capable de tenir un pareil langage, ni avec des personnes que j'aurais connues, ni encore moins avec un individu que je ne connaissais pas.

M. le chancelier. — Ainsi, le résultat de cet interrogatoire, c'est que vous vous reconnaissez coupable de l'attentat du 16 avril; c'est que vous dites l'avoir conçu seul, par un motif de vengeance, suscité par les prétendues injustices qu'on vous avait faites ; c'est que vous n'avez eu aucun complice, c'est que personne ne vous a excité, ni aidé, ni encouragé, et que personne n'a d'avance eu de confidence de votre action ?

L'accusé.—Personne du tout.

M. le chancelier. — M. le procureur-général a-t-il quelque question à adresser à l'accusé?

M. le procureur-général. — Non, quant à présent, Monsieur le chancelier. Nous nous réservons de lui adresser des questions au fur et à mesure des dépositions des témoins qui pourront y donner lieu.

L'accusé se rassied après cet interrogatoire, qui, sans l'émouvoir ni l'intimider, paraît cependant lui avoir causé une assez grande fatigue.

M. le chancelier. — Nous allons passer maintenant a l'audition des témoins. M. le comte de Montalivet est le premier appelé à déposer devant la Cour.

Dépositions des témoins.

M. Montalivet (Marthe-Camille Bachasson, comte de), pair de France, intendant-général de la liste civile, âgé de quarante-quatre ans, demeurant à Paris.

(M. le comte de Montalivet prête le serment d'usage dont la formule est prononcée par M. le chancelier.)

M. le chancelier. — Monsieur le comte, dites à la Cour ce qui est à votre connaissance sur les faits qui ont accompagné l'attentat du 16 avril?

(M. le comte de Montalivet se lève pour faire sa déposition.)

M. le chancelier. — Vous êtes souffrant, vous pouvez rester assis.

M. le comte de Montalivet.— Monsieur le chancelier, je vous demande la permission de rester debout, et de donner cette marque de respect à la Cour ; je ne suis pas assez souffrant pour ne pas pouvoir rester debout en m'appuyant...

M. le chancelier. — Asseyez-vous, la Cour ne veut pas vous imposer cette fatigue.

M. le comte de Montalivet, après s'être assis. — Monsieur le chancelier, le 16 avril, le Roi étant à Fontainebleau, voulut faire une promenade dans la forêt. Il demanda pour midi environ ou pour midi et demi, des chars-à-bancs sans escorte. Le Roi monta en char-à-bancs entre midi et demi ou une heure, je ne puis pas bien fixer le moment. Le char-à-bancs royal était ainsi composé : Le Roi ; le Roi me fit monter à sa gauche, afin que, durant cette promenade dans le domaine de la couronne, je pusse recevoir et provoquer ses instructions sur les objets qui s'offriraient à notre vue; derrière le Roi étaient placées la reine et S. A. R. Mme la princesse de Salerne ; derrière le banc où étaient la reine se trouvaient LL. AA. RR. la princesse Adélaïde et la duchesse de Nemours, ayant entre elles le jeune prince Philippe de Wurtemberg; et enfin le quatrième banc était occupé par S. A. R. le prince de Salerne.

Il y avait deux autres chars-à-bancs dans lesquels se trouvaient les aides-de-camp de service, M. le préfet de Seine-et-Marne, M. le préfet de Fontainebleau, plusieurs autres fonctionnaires et quelques employés supérieurs de la liste civile.

Le Roi partit, comme je l'ai dit, vers midi et demi. Son char-à-bancs était sans escorte; mais à la roue de droite se trouvait, selon l'usage, l'officier d'ordonnance de service, M. de Brahaut. Devant le char-à-bancs, à une certaine distance, se trouvaient M. l'inspecteur, qui dirigeait la promenade, et quelques agents forestiers.

Voilà quel était le cortége du Roi au moment du départ.

La Cour ne s'attend pas que je décrive la promenade du Roi, ce qui est complètement étranger au sujet qui l'occupe ; je dirai seulement qu'elle fut très belle, et par le temps et par l'empressement affectueusement respectueux que les populations manifestèrent partout sur le passage du Roi, et également par le spectacle des nombreuses améliorations que le Roi fait exécuter à la forêt de Fontainebleau. Cette belle promenade ajoutait naturellement à la sécurité des esprits de ceux qui accompagnaient le Roi, lorsque tout à coup, dans le parc public, non loin du palais, et le long du mur du parquet d'Avon, une double détonation se fit entendre. Une légère douleur que je ressentis dans le tuyau de l'oreille, et qui provenait probablement de l'air comprimé, me fit parfaitement juger du but et de la direction de cette double détonation. On avait tiré sur le Roi. Immédiatement, et avec une anxiété que l'on peut concevoir, je jetai rapidement les yeux sur le Roi, sur la Reine, sur les princesses ; personne n'était atteint. Il y eut un moment d'hésitation qu'on comprend à merveille de la part des postillons ; le Roi dit alors avec le calme et la sérénité qui ne l'abandonnent jamais : « Allons, postillons, continuez ! » Et il ajouta même, si je ne me trompe : « Au pas accoutumé et par la route ordinaire. »

Cependant, au moment de la double explosion, un grand mouvement s'était fait autour des chars-à-bancs. Le nombre des personnes qui étaient autour de la voiture du roi s'était accru par l'accession d'un certain nombre d'officiers de hussards qui avaient voulu suivre la chasse des princes dans la forêt, et qui s'étaient adjoints peu à peu au cortége. Ces officiers, ainsi que les agents forestiers, un officier de gendarmerie et des gendarmes, par un mouvement vif et instantané, se précipitèrent vers les issues qui conduisaient à la forêt, et au moyen d'une manœuvre intelligente, faite comme par un mot d'ordre, ils enveloppèrent si bien le parquet d'Avon, qu'il était impossible que l'auteur du crime pût s'échapper.

Cependant les voitures continuèrent leur marche, et le Roi rentra au palais par la Porte-Dorée, porte construite autrefois par François Ier, et que le Roi a fait restaurer.

Dès que le Roi eut mis pied à terre, j'étais tellement sûr qu'on avait tiré sur le Roi, que je remontais dans le char-à-bancs pour rechercher les traces des projectiles; et, en effet, au bout de très peu de temps je découvris dans la draperie à 10 ou 12 centimètres environ au-dessus de la place occupée l'instant d'auparavant par le Roi, les traces de trois chevrotines. Je ne crois pas que la balle ou les balles aient passé par les ouvertures : elles étaient trop petites.

Je fis part immédiatement de ces observations, et je rentrai au palais avec S. M.

Tels sont les faits dont j'ai été personnellement témoin dans cette déplorable circonstance.

M. le chancelier. — Ne pouvez-vous pas dire s'il y a eu un intervalle assez marqué entre le premier et le second coup?

M. le comte de Montalivet. — Oui, Monsieur le chancelier, parfaitement appréciable. Le second coup a suivi le premier de très près ; mais il y a eu certainement entre eux un intervalle de quelques secondes.

M. le chancelier. — Une bourre n'a-t-elle pas été trouvée aux pieds de la reine?

M. le comte de Montalivet. — En effet, j'oubliais cette circonstance. Si j'avais eu le moindre doute sur le crime, j'aurais été éclairé en effet par ce qui s'est passé à ce moment. Lorsque je jetai les yeux sur le Roi et sur la reine ; la reine d'un air douloureusement ému, non pour elle, mais pour le Roi, me montra une bourre qu'elle venait de ramasser, et qui était tombée entre le Roi et moi.

M. le chancelier. — M. le procureur-général a-t-il quelques questions à adresser au témoin ?

M. le procureur-général. — Le Roi n'a-t-il pas dû faire un voyage en 1845 à Fontainebleau? — R. Oui, les appartemens étaient même préparés. Le voyage fut contremandé ; mais le Roi a fait des voyages à Fontainebleau, en automne, en 1842, 43, 44.

M. le procureur-général. —M. le chancelier ne pense-t-il pas que c'est le moment pour M. le comte de Montalivet d'expliquer à la Cour qu'elles ont été, à sa connaissance, les relations de l'accusé avec l'administration de la liste civile, alors qu'il était garde général et quelles sont les usages et les règlemens qui ont présidé à la liquidation de sa pension.

M. le comte de Montalivet. — Il y en a deux, si je ne me trompe, qui ressortent de ce que vient de dire M. le procureur-général.

Sur la première, M. le chancelier, je dirai à la Cour que je ne suis pas jour pour jour les faits et la conduite des agents de l'administration des forêts ; c'est le conservateur des forêts de la couronne qui est chargé sous mon autorité et sous ma direction de suivre ces détails journaliers. Mais tous les ans j'ai soin de faire mettre sous mes yeux dans toutes les inspections un état nominatif des employés avec des notes détaillées données par l'inspecteur et le sous-inspecteur.

A côté des noms et des notes qui sont accolées à chaque noms, se trouve la proposition de l'inspecteur pour la gratification qui peut être accordée à l'agent forestier. Le conservateur des forêts joint sa proposition à celle de l'inspecteur et je prononce définitivement, soit par un approuvé général, si j'approuve tout l'état, soit par un approuvé avec les modifications et les amendemens que la justice m'inspire après examen des faits particuliers.

En partant de cette donnée, je dois dire que Lecomte m'était connu comme un homme qui était mal avec tout le monde, avec ses supérieurs, il était peu discipliné ; il reconnaissait peut-être les autorités les plus élevées ; mais toutes celles qui se trouvaient en contact avec lui, il les repoussait et voulait en quelque sorte les écarter de lui.

C'est ainsi que son insubordination s'est moins adressée aux inspecteurs qu'aux sous-inspecteurs ; et il avait le grade immédiatement inférieur.

Quant aux inférieurs, ils se plaignaient tous de l'accusé ; il avait avec eux très peu de communications, et toutes les fois qu'elles avaient lieu, elles étaient empreintes d'un caractère particulier de dureté. Les marchands de bois eux-mêmes, toutes personnes qui avaient affaire à lui se plaignaient de son caractère : les notes en font foi. Voilà quel était le caractère principal des notes de l'accusé.

Ici, je pourrais mettre en regard les prétendues persécutions dont l'accusé se plaint, les nombreuses circonstances dans lesquelles l'accusé a du avoir à se louer de l'administration ; mais cet exposé ne serait conforme ni à la dignité de la cour; ni à celle de l'administration que j'ai l'honneur de diriger. Je passe donc, et je reviens aux faits de 1838 et de 1843. En 1838, l'accusé était en rapport avec un sous-inspecteur ayant les meilleurs notes, avec M. de Ferrières, qui joint aux manières d'une excellente éducation, beaucoup d'instruction forestière. Eh bien ! c'est avec cet agent affable et distingué que la situation de Lecomte devient bientôt intolérable. Les détails de cette situation m'échappent ; mais ils pourraient vous être expliqués par les agens locaux eux-mêmes. Ce que je puis dire, quoique les faits montent à l'administration d'un de mes honorables prédécesseurs, M. le comte de Bondy, c'est que j'ai été mis en mesure de les apprécier moi-même, c'est qu'au rapport de M. le conservateur des forêts proposant de priver Lecomte de sa gratification, l'intendant-général approuva cette proposition juste et modérée dans sa sévérité.

Cependant à peu près à la même époque et en considération des anciens services de Lecomte, Lecomte étant ancien militaire, Lecomte étant entré dans l'administration de l'apanage par la bienveillance même de Mgr le duc d'Orléans, en 1829, l'administration voulait lui donner une occasion de se réhabiliter désormais par une meilleure conduite, en l'appelant à une meilleure garderie générale, à Fontainebleau.

Quant à la seconde sévérité exercée en 1843 envers Lecomte, elle eut également pour motif son insubordination envers son supérieur immédiat, M. de la Gictais, inspecteur à Fontainebleau ; et quand on songe à la distance qui sépare une retenue de 20 fr., effectuée sur une gratification de 300 fr., du régicide auquel cette prétendue persécution aurait poussé l'accusé, on demeure épouvanté de tant de férocité et de tant d'invraisemblance. J'ai terminé l'exposé des notes et des faits administratifs qui concernent l'accusé. Qu'il me soit permis maintenant de rappeler qu'au moment où Lecomte a demandé la liquidation de ses anciens services, car ce sont les expressions dont il s'est servi, il l'a fait dans des termes injurieux pour l'administraiion.

Quant à la capitalisation, elle n'a jamais été la condition de la démission. Cette condition, d'ailleurs, n'eût pas été acceptée, car une telle demande n'était pas sérieuse ; elle était absurde. Le fait capital, qu'il est bon de constater, c'est que la demande de retraite a été accordée suivant les règlemens les plus favorables qui se pratiquent.

M. de Montalivet fait connaître les règlemens de la Liste civile en matière de pension.

L'accusé.—Je prie Monsieur le président de me permettre de répondre un mot. M. l'intendant-général a dit que je ne pouvais vivre ni avec mes supérieurs ni avec mes inférieurs. M. l'intendant-général doit bien se rappeler qu'à une époque déjà très reculée, je lui fus proposé par un de mes anciens inspecteurs pour la place de garde-général. J'avais des droits. M. l'intendant-général avait quelqu'un à placer, qui fut placé en effet. Il m'avait promis que le premier emploi vacant serait pour moi. C'est déjà une preuve que tous mes supérieurs n'avaient pas de moi une mauvaise opinion, puisque cet employé, mon ancien chef, me portait de l'intérêt.

Quant à la sévérité qu'on me reproche, je dirai qu'à mon entrée en fonctions j'allai prendre les ordres de M. le conservateur, et la première recommandation qui me fut faite fut précisément la sévérité. Le témoin qui va déposer tout à l'heure pourra le déclarer. Quand à la bienveillance de l'administration de la liste civile envers ces pensionnés dont M. l'intendant général vient de parler, il est impossible de comparer un secours annuel, qui n'est accordé que pour la durée du règne, à une pension comme celles qu'on accorde dans toutes les autres administrations.

M. le comte de Montalivet. — Je ne pense pas avoir de discussion à établir avec l'accusé; cependant, je demande à compléter ma déposition sur un point.

Me Duvergier. — Je voudrais demander à M. le comte de Montalivet si, à côté des renseignemens qu'il a donnés sur la conduite de l'accusé, il ne pourrait pas en fournir d'autres sur sa moralité, dans ce qui serait étranger à son caractère?

M. le comte de Montalivet. — Les notes de Lecomte ne s'expliquaient nullement d'une manière fâcheuse sur sa moralité. J'entends par moralité la probité dans ses fonctions. Tout le monde sait que les fonctions des employés des forêts sont des fonctions délicates; ils ont des attributions de police judiciaire; ils sont quelquefois placés dans des situations délicates. Lecomte ne m'a jamais été signalé comme ayant manqué à ces devoirs dans une de ces situations.

M. le chancelier. — L'accusé consent-il à ce que M. de Montalivet se retire?

L'accusé. — J'y consens volontiers.

L'accusé, qui pendant tout le cours de la déposition de M. de Montalivet, a tenu son regard fixement attaché sur lui, le suit encore des yeux au moment où il se retire, emporté sur son fauteuil par ses gens.

2e témoin. — Goniau dit St-Aignan. — Le jeudi 16 avril j'étais de service, et je dirigeais la promenade du Roi dans la forêt de Fontainebleau. Le Roi est sorti par l'avenue de Maintenon, le pavé de Moret, le carrefour de l'Obélisque. A la rentrée, on est sorti de la forêt par la porte aux Vaches. On a pris d'abord la route de Valvins, comme pour rentrer par la ville ; mais, arrivé à la hauteur de l'usine à gaz, le Roi a fait retourner pour reprendre la route d'Avon et le grand parc. Nous gagnâmes à gauche l'allée de ceinture qui longe le mur du sud, et, comme il y avait dans cette allée des bois abattus, je me tins sur la gauche le plus possible le long du mur.

Tout d'un coup j'entendis un coup de feu, et vis bondir un cheval ; je me retournai, et je vis l'officier d'ordonnance de service, le capitaine Brahaut, qui avait été amené par son cheval jusqu'à ma hauteur. Je crus d'abord qu'un accident était arrivé, qu'un de ses pistolets était parti ; mais j'entendis tout de suite un second coup de feu : il y a bien certainement eu un intervalle de trois à quatre secondes entre les deux coups. Sa majesté la reine me cria aussitôt : « Saint-Aignan, en avant! » Milet répétait cet ordre au postillon, et la voiture partit.

Je me mis aussitôt au galop, suivi de Milet et de plusieurs officiers de hussards; je fis ouvrir la porte des écuries donnant sur la forêt, et je me plaçai avec les officiers de manière à surveiller les sorties du parc d'Avon. Il y a seize ans que je suis dans la maison du Roi. J'ai presque toujours été des voyages de Fontainebleau, et j'ai pu remarquer qu'habituellement le Roi sort pour ses promenades et rentre par le parc; il est très rare que l'on passe par la ville.

3e témoin.—M. Borel, lieutenant de hussards.—Le jeudi 16 avril, je faisais partie de l'escorte, derrière la voiture du Roi. Après la promenade dans la forêt, nous rentrâmes par la porte du parc, du côté d'Avon ; les voitures suivirent une des allées du parc pour la rentrée au château. A peu de distance des Héronnières, j'entendis un coup de feu, et tout de suite un autre coup ; dans l'intervalle du premier au second coup de feu, j'ai levé la tête, et j'ai parfaitement vu un individu tenant un fusil ; il avait la figure couverte d'un mouchoir de couleur rouge. Après m'être assuré qu'il n'y avait personne de blessé dans le char-à-bancs du Roi, je suivis M. Deflandre, lieutenant de gendarmerie. Arrivé le long du mur du parquet, M. Deflandre me dit de prendre sur ma droite, ce que je fis. Ne voyant personne, je suis revenu du côté du parquet d'Avon ; j'ai rencontré le gendarme Trautmann, et nous entrâmes dans le parquet.

M. Deflrandre était devant nous; il me dit de prendre sur la droite, et il suivit avec le gendarme. Dans mon chemin, j'ai rencontré un jeune homme auquel j'ai demandé s'il n'avait vu personne d'étranger; sur sa réponse qu'il n'avait vu personne, j'ai continué mon chemin le long du mur du parc; je suis arrivé près d'un tas de fagots qui étaient appuyés le long du mur du parc ; ne voyant personne, je suis sorti, et à environ quarante pas de la sortie du parquet, j'ai entendu dire : » Il est pris. »

Je me suis dirigé de ce côté, et j'ai vu M. Deflandre, avec le nommé Milet et le gendarme, tenant un individu à moi inconnu, qui était signalé pour celui qui avait tiré sur le roi ; j'ai accompagné cet individu jusqu'à la prison. Dans le trajet, les personnes présentes traitaient le sieur Lecomte de lâche ; il répondait avec calme qu'il n'était pas aussi lâche qu'on le pensait ; il était très calme, et ne paraissait pas avoir regret de l'action qu'il venait de commettre.

4e témoin. — Gournay, commandant de gendarmerie : Le 16 avril, j'ai fait, pendant la promenade du Roi dans la forêt de Fontainebleau, mon service habituel. Lorsque le Roi est rentré par le grand parc et par l'allée de ceinture longeant le mur du sud, j'étais à cheval derrière la voiture du Roi, avec un groupe d'officiers de hussards.

Arrivé aux deux tiers de l'allée, j'entendis un coup de fusil ; le bruit me parut venir d'en haut ; je levai promptement la tête ; j'aperçus sur le mur, à gauche, un homme dont je vis distinctement la moitié du corps ; mais ce qui frappa mon attention sur-le-champ, et ce que j'a vu bien distinctement, c'est le fusil dont il était armé, et qui était mis en joue dans la direction du devant de la voiture du Roi. Je reportai ma vue sur la voiture, et reconnaissant à l'attitude calme du Roi, de la reine et des princesses que personne n'était blessé, je mis mon cheval au galop, emmenant avec moi les officiers de hussards, pour chercher la première issue qui se présenterait à nous et nous mettre à la poursuite de l'assassin.

Je ne puis dire si, lorsque le second coup est parti, j'avais déjà lancé mon cheval, ou si j'étais encore auprès de la voiture, car tout cela s'est passé aussi rapidement que possible; mais je suis bien sûr cependant que les deux coups n'ont pas été tirés instantanément; l'intervalle entre les deux coups a été celui qui se remarque tous les jours à la chasse lorsqu'un chasseur, après avoir manqué une pièce de gibier du premier coup, change de direction pour lui tirer son second coup. (Mouvement.)

Après avoir traversé la cour des écuries, et pendant que mon lieutenant entrait dans le parquet, je disposai de tous les cavaliers que j'avais pu réunir pour fouiller et garder les environs du parquet d'Avon. Bientôt je fus prévenu de l'arrestation de Lecomte ; je le vis arriver entre les mains de M. le lieutenant Deflandre et Milet, et entouré de plusieurs officiers. L'escorte me paraissant suffisante, je m'empressai de revenir au château annoncer l'arrestation de l'assassin. De là je me rendis à la prison : je trouvai Lecomte et son escorte sur la place d'armes, derrière le château ; je me réunis aux personnes qui le conduisaient, et, lorsqu'il fut entré dans la prison, je l'entendis répondre aux questions de M. le préfet de Seine-et-Marne : « Le Roi n'est pas blessé, tant mieux pour lui ; il en est plus heureux que moi. »

M. le chancelier. — Pourriez-vous nous dire si des rochers d'Avon il était possible d'entendre les tambours qui annonçaient le départ du Roi du château ?

Le témoin.—Je crois qu'on devait entendre et voir les préparatifs du départ pour la promenade.

5e témoin. — Milet, palefrenier. (Il porte sur la poitrine la médaille qui lui a été décernée en récompense du courage qu'il a montré lors de l'arrestation de l'accusé. Il est complétement vêtu de noir.) Le jeudi 16 avril, j'étais de suite pour accompagner l'officier d'ordonnance escortant le Roi dans sa promenade dans la forêt de Fontainebleau ; je me tenais derrière la roue droite de la voiture du Roi ; le Roi est sorti par l'avenue de Maintenon, le pavé de Moret, le carrefour de l'Obélisque, le long du grand parquet, et est entré en passant par la porte aux Vaches, la route de Valvins et le grand parc, par la porte de la Haute-Berselle.

On a pris à gauche, le long du mur sud du grand parc; arrivé aux deux tiers de l'allée de ceinture, j'ai entendu un coup de fusil ; j'ai cherché à voir d'où il venait, mais j'étais trop près de la voiture ; le pavillon du char-à-bancs où se trouvait le Roi me cachait le mur et la fumée du coup de fusil. J'entendis le second coup. Comme je m'étais jeté un peu à droite de la voiture, je vis distinctement au-dessus du mur du parc un homme qui se retirait en arrière. J'ai parfaitement distingué le fusil, et j'ai vu que l'homme qui venait de tirer avait sur la tête quelque chose qui m'a semblé être une blouse dont il se serait entortillé. En même temps j'entendis S. M. la reine dire au piqueur Saint-Aignan : « Saint-Aignan, en avant ! » et je répétai cet ordre en m'adressant au postillon du timon Lecomte, en lui disant : « Leconte, en avant ! »

Voyant que des officiers de hussards, l'officier de gendarmerie et le piqueur se portaient en avant pour gagner la forêt et poursuivre l'assassin, je les suivis ; à la grande porte des écuries sur la forêt, je mis pied à terre pour aider à l'ouvrir ; je remontai à cheval et regagnai le mur du petit parquet d'Avon. Tout en galoppant, je cherchais à voir par dessus le mur ; j'arrêtai mon cheval ; je montai sur la selle, et de là sur le mur, où je me tins debout et d'où je ne découvris rien ; je me décidai à sauter dans le parquet; ne voyant pas l'homme que je poursuivais dans cette partie du parquet, j'allai grimper sur le mur de refend, à l'endroit où il se joint au mur de clôture du grand parc.

Quand je fus sur ce mur, je vis à cinquante pas devant moi, et sur un échafaudage de bourrées, un homme qui cherchait à escalader le mur du grand parc. Je criai à trois soldats d'infanterie qui se trouvaient dans cette allée de faire attention que l'assassin cherchait à sauter dans le parc. En m'entendant, l'homme descendit des bourrés et se jeta dans le taillis du parquet, où je le perdis de vue. Je sautai en bas du mur pour me mettre à sa poursuite, et en même temps j'appelai au secours à plusieurs reprises. Le lieutenant de gendarmerie me cria : « Est-ce que vous le tenez ; est-ce que vous êtes blessé? » Je lui répondis : « Non, le brigand est devant nous. » Je continuai à courir le long du mur, seul endroit où je pusse passer.

Au bout de quelques pas je revis l'assassin à quinze pas devant moi ; je lui criai : « Arrête ! » Quand je fus à dix pas, je le sommai de jeter son fusil par terre, le menaçant de lui brûler la cervelle, et faisant le geste de prendre un pistolet dans la poche de côté de ma redingote. L'homme s'arrêta en disant : « Ne me faites pas de mal, je ne veux pas vous en faire. » Je m'emparai vivement de son fusil, que je lui arrachai. Le lieutenant de gendarmerie arriva, mit pied à terre, et vint s'assurer de sa personne. Je me mis à le fouiller tout de suite avec le lieutenant de gendarmerie. Nous fûmes rejoints par le gendarme Trautmann.

Je me souviens qu'en ce moment le lieutenant demandant à ce gendarme s'il avait vu un autre individu dans le parquet, Lecomte, qui venait de dire au lieutenant : « Vous me connaissez bien, je suis Lecomte, » ajouta : « Je suis seul, et je n'ai rien autre chose sur moi. » Pendant qu'on le fouillait, j'examinai le fusil ; je levai les chiens, et je vis que les deux capsules écrasées par le coup étaient encore sur les cheminées. Je ne me rappelle pas tout ce que Lecomte a dit dans ce moment ; je me souviens seulement de ces mots : « J'ai joué gros jeu, j'ai perdu. » Je l'ai entendu dire aussi au lieutenant : « C'est bien moi qui ait fait le coup. » J'ai aidé à fouiller Lecomte, et j'ai trouvé sur lui les objets dont j'ai donné le détail lors de ma déclaration à Fontainebleau.

Me Duvergier. — A quelle heure précise la voiture du Roi est-elle sortie ?

Milet. — A une heure.

6e témoin. — M. Deflandre, lieutenant de gendarmerie.— Le cortége du roi se composait de quatre voitures sans escorte ; j'attendais le roi à la porte Dorée, à la sortie du château, sur l'avenue de Maintenon. Le roi est sorti par cette avenue donnant sur le pavé de Moret. On a tourné la ville en passant le long du grand parquet ; on est venu traverser la route de Fontainebleau à Paris, à l'entrée de la route ronde. Je marchais à quelque distance en avant de la voitnre du roi ; je n'ai remarqué dans l'avenue de Maintenon que quelques promeneurs appartenant à la ville et quelques personnes de Melun en costume de la garde nationale.

A l'Obélisque, il y avait quelques curieux qui sont accourus sur le passage. J'ai quitté la promenade au moment où le Roi traversait le pavé de Paris, mon capitaine prenant ma place, et j'ai été attendre le passage du Roi au poste qui m'était assigné pour l'accompagner à sa rentrée à Fontainebleau. Le Roi est sorti de la forêt par la porte aux Vaches, donnant sur la route de Fontainebleau au pont de Valvins.

J'étais alors derrière les voitures; je vis qu'elles se dirigeaient sur Fontainebleau pour rentrer par la ville, et elles étaient déjà presqu'à la hauteur de l'usine à gaz, lorsque le Roi a donné l'ordre de retourner et de rentrer par le grand parc, comme cela a lieu habituellement. Depuis quatre ans que je suis à Fontainebleau, j'ai toujours vu les promenades prendre cette dernière direction; c'était une disposition tellement connue, que le service était toujours disposé sur ce point, sans qu'il fût besoin de donner l'ordre. Il est certain que Lecomte était au courant de cette habitude, car je me rappelle avoir fait ce service avec lui.

En rentrant dans le grand parc, j'ai repris mon poste en avant du cortége, qui a suivi la route ordinaire, le long du mur sud du grand parc. J'étais à une vingtaine de pas en avant de la voiture du Roi, lorsque arrivé aux deux tiers de l'allée, dans la direction des écuries, j'ai entendu un coup de fusil; j'ai vu la fumée s'élevant au-dessus du mur du grand parc, puis j'ai entendu le second coup; j'ai vu la fumée de ce second coup bien distincte de celle du premier; j'ai aussi aperçu quelque chose qui s'affaissait derrière le mur. Je reconnus tout de suite qu'un grand crime venait d'être commis, que son auteur devait être caché dans le petit parquet d'Avon, et, après m'être orienté, je piquai des deux pour gagner la porte des Héronnières, par laquelle je savais devoir trouver une issue donnant sur la forêt.

Après avoir traversé la cour, m'être fait ouvrir la porte de sortie par Milet, qui a mis pied à terre, je m'élançai dans la forêt, suivi de mon ordonnance et de Milet, qui était remonté à cheval, longeant le mur du petit parquet, pensant bien que l'assassin n'avait pas encore eu le temps de sauter en forêt ; je priai quelques officiers du 1er hussards, qui avaient accompagné la promenade, et qui étaient partis avec moi sur le coup de fusil, de s'éparpiller et de s'échelonner dans la forêt pour la surveiller jusqu'au pavé de Moret.

Arrivé aux deux tiers de la longueur du petit parquet, j'aperçus un homme monté sur un mur de refend ; je le vis à mi-corps ; je distinguai le fusil qu'il avait à la main ; il était coiffé d'un chapeau et vêtu d'une blouse : il se rejeta dans le parquet en me voyant. J'appelai les personnes qui m'avaient suivi, et qui s'étaient arrêtées à une première porte qui n'a pas de gardien, et qu'ils cherchaient à enfoncer ; je les appelai en leur criant que j'avais vu l'assassin, qu'il fuyait dans le par-

quet. Je lançai mon cheval à fond de train, pour gagner la porte principale, où je savais trouver un gardien, certain que j'étais de gagner de vitesse l'auteur du crime et de le cerner.

La porte me fut ouverte par la femme du garde Jorel; j'étais accompagné de M. Borel, lieutenant au 1er de hussards et du gendarme Trautmann. Je leur dis de se jeter sur la droite, dans la direction du village d'Avon, tandis que je fouillerais sur la gauche. Après un temps de galop, je revis l'homme qui longeait le mur séparatif du grand parc du côté où il avait tiré; j'en entendis Milet appeler par deux fois : « A mon secours!» J'allai à lui, le croyant aux prises avec un autre individu; quand j'y fus, il me cria : « Le brigand est en avant! »

Milet, qui venait de sauter par dessus deux murs et de courir, se tenait comme un homme essoufflé, je croyais qu'il était blessé, je lui demandai; il m'assura que non, et nous reprîmes la poursuite. Au bout de quelques pas, je vis l'homme que nous poursuivions arrêté dans un bosquet du bois. Pendant que je mettais pied à terre, Milet s'en empara; l'homme s'écria : « Je suis pris; c'est moi qui ai fait le coup. « Dans le premier moment, je ne reconnaissais pas Lecomte. C'est lui qui me dit: « Vous me connaissez bien, lieutenant, je suis Lecomte.»

Milet tenait le fusil. Je fouillai Lecomte pour m'assurer qu'il n'avait pas d'autres armes. Je lui fis retirer sa blouse; il avait une redingote en dessous. Le lieutenant Borel et le gendarme Trautmann me rejoignirent; ils me dirent qu'il n'y avait personne dans le parquet. Lecomte, m'entendant questionner mon gendarme à ce sujet me dit : « Ce n'est pas la peine de chercher, je suis seul. » Nous nous mîmes en route pour amener Lecomte à Fontainebleau. Avant de sortir du parquet je lui dis: « Malheureux! qui a pu vous porter à commettre un crime aussi épouvantable, et à tirer sur le Roi? » Il me répondit: « On m'a fait des injustices; on n'a pas fait droit à mes réclamations pour ma pension de retraite, j'ai voulu tuer le Roi. Je me suis trop pressé, c'est malheureux. J'ai joué gros jeu, j'ai perdu la partie... » Nous l'avons de là dirigé sur la prison de ville.

Je supposai qu'il avait dû se ménager des moyens de fuite, et je m'informai auprès de plusieurs gendarmes et officiers de hussards s'ils n'avaient pas vu quelque cheval ou quelque voiture d'attente; ils me dirent qu'ils venaient de battre la forêt et qu'ils n'avaient rien vu.

M. le procureur-général. — Le témoin ne sait-il pas que le Roi est dans l'habitude de rentrer par le même chemin, et Lecomte ne savait-il pas cela?

Le témoin. — Il devait le savoir, car plusieurs fois il a accompagné le Roi avec moi dans ses promenades dans la forêt.

7e témoin. — Alexis-Aimé Joseph de Monicault, âgé de 42 ans, préfet du département de Seine-et-Marne, demeurant à Melun : J'étais dans la voiture qui suivait celle de Sa Majesté avec MM. les aides-de-camp du Roi, M. le commandant du département de Seine-et-Marne, lorsque la double détonation se fit entendre; je suivis la direction de la fumée, je me dirigeai du côté du Parquet-d'Avon.

J'étais suivi par M. le colonel Berryer; quelques personnes qui nous avaient précédé avaient fait ouvrir une des portes de la cour des grandes écuries. Notre soin a été d'envelopper le Parquet et d'y pénétrer en même-temps. Nous restâmes dans la partie la plus rapprochée des écuries, et nous essayâmes de forcer une grande porte qui était devant nous, dans ce dessein, j'allais chercher une espèce de massue, quand on nous annonçât que Lecomte avait été arrêté. Il fut amené devant moi, conduit par un des piqueurs de la maison du Roi et par le lieutenant de gendarmerie Deflandre. Je me dirigeai vers la ville en recommandant aux personnes qui nous précédaient d'aller à la prison. J'envoyai prévenir le procureur du Roi, pensant qu'il pouvait avoir des mesures importantes à prendre. Lorsque Lecomte fut interrogé, il répondit sans hésiter qu'il reconnaissait être un ancien garde général de la forêt, et qu'il se nommait Lecomte; qu'il avait tiré sur S. M. par un motif de vengeance. On le fouille, et on trauve sur lui un papier qui n'avait pas une grande importance, et que l'on remit au procureur du Roi.

M. le chancelier. — Vous rappelez-vous quelques paroles de Lecomte? — R. Pendant le trajet, quelques mots ont été échangés entre Lecomte et ceux qui nous suivirent, mais je ne les ai pas entendus. Toutefois, je me rappe le que M. le colonel Berryer s'adressa à moi et me dit : « Entendez-vous cet homme qui prétend avoir du cœur? Lâche assassin. » Je crois qu'il a répété qu'il avait plus de courage que ceux qui l'accusaient.

Le défenseur. — Lecomte n'aurait-il pas tenu ce langage : « Le Roi n'est pas blessé, tant mieux! Il est plus heureux que moi. »

Le témoin. — Lecomte a tenu positivement ce langage. Je me rappelle ses paroles.

8e témoin.—M. Berryer, colonel du 1er régiment de hussards, en garnison à Fontainebleau.

M. le chancelier. — Reconnaissez-vous l'accusé?

Le témoin. — Parfaitement! seulement, il a moins de couleurs que lorsque je l'ai vu à Fontainebleau.

M. le chancelier.—Vous étiez à Fontainebleau à l'époque de l'attentat; vous êtes-vous trouvé dans la position de faire quelques remarques sur les circonstances de l'attentat et sur ce que l'accusé a pu faire et dire.

Le témoin. — Le 16 avril, le Roi fit une promenade dans la forêt de Fontainebleau. Au retour de la promenade, nous rentrâmes par le parc, et nous longeâmes le mur qui est parallèle à la route d'Avon. A 2 ou 300 mètres des bâtimens de la Héronnière, nous entendîmes deux coups de fusil bien distincts, et à une très courte distance l'un de l'autre. M. de Rumigny, qui occupait, avec M. le baron Athalin, la première voiture dans laquelle je me trouvais, dit : On a tiré sur le Roi! Je n'avais pas la tête tournée du côté du mur. Cette expression, et l'explosion, me firent brusquement jeter les yeux du côté du mur; nous descendîmes de voiture, nous traversâmes les cours de la Héronnière, et nous arrivâmes à une porte que nous supposâmes devoir donner dans le clos dans lequel avait pu descendre Lecomte, nous nous efforçâmes d'ouvrir cette porte, et pendant cette occupation, Deflandre et Milet arrêtèrent Lecomte et l'amenèrent sur la route d'Avon. Nous trouvâmes devant nous Lecomte venant, et tenu d'un côté par Deflandre et de l'autre par Milet. Nous allâmes jusqu'à la prison de Fontainebleau. On parla peu pendant le voyage, seulement quelques hommes en passant injurièrent Lecomte. Je ne me rappelle pas les expressions dont ils se servirent, mais Lecomte releva le propos en disant : « J'ai autant de cœur que qui que ce soit. » Ces paroles, il les répéta plus tard. Nous nous arrêtâmes dans la cour de la prison; il y avait là quelques personnes.

M. le préfet demanda d'abord à Lecomte s'il avait été garde-général de fa forêt. Il répondit que oui. Il lui demanda également quel était le motif qui l'avait porté à commettre ce crime. Lecomte répondit : « J'avais à me plaindre d'un conservateur, je m'adressai à l'intendance, l'intendance renvoya ma plainte au conservateur : c'était une mystification. » Il dit cela d'un ton ironique. « N'ayant pas eu raison de ce côté, ajouta-t-il, j'écrivis au Roi, le Roi ne me répondit pas : c'était une seconde mystification qu'on me faisait endurer, je résolus de m'en venger. » Cela a été dit d'un ton énergique. « Je n'ai eu qu'un tort, disait-il encore, je ne me suis pas placé où j'aurais dû; je suis arrivé trop tard, j'ai tiré, j'ai manqué; on me blâmera, mais j'ai autant de cœur et d'honneur que tous ceux qui me blâmeront. »

9e témoin.— M. Modeste Cante, âgé de quarante-quatre ans, arquebusier, demeurant à Paris, rue Richelieu, 35.

(On présente un fusil au témoin).

M. le chancelier. — Connaissez-vous ce fusil-là?

Le témoin. — Oui, je l'ai connu avant d'avoir vu l'accusé.

M. le chancelier. — A qui l'avez-vous vendu? — R. A Pierre Lecomte. Il s'est présenté chez moi, m'a demandé un fusil court, de gros calibre, pour pouvoir aller dans le bois. Il s'est arrêté à celui-là. Nous sommes tombés d'accord sur le prix; il m'a donné des arrhes; il est venu, m'a payé, et s'en est allé sans me donner son nom ni son adresse.

M. le chancelier. — Ce fusil n'avait-il pas reçu un coup quelconque, que l'accusé vous aurait fait observer avant de le prendre?

Le témoin. — Non, Monsieur le président; le fusil avait seulement un peu frotté dans la caisse, et Lecomte m'en fit l'observation.

(On représente au témoin la feuille qui a été extraite de son registre.)

M. le chancelier. — Ce fusil est-il bien celui dont la vente a été portée sur les feuilles extraites de votre registre?

Le témoin. — Oui, Monsieur le président; c'est celui que j'ai vendu à Lecomte.

M. le chancelier, à l'accusé. — Ce fusil est bien celui qui vous a servi pour votre odieux attentat, et que vous avez acheté à Cante?

L'accusé. — Oui, Monsieur le chancelier.

Le défenseur.—Le témoin peut-il se rappeler si c'est après ou avant la livraison du fusil qu'il a vu Lecomte, à propos d'un chien qui était à vendre?

Le témoin.—Je ne puis me rappeler.

M. le procureur-général. — Quand Lecomte s'est présenté chez vous dans la journée du 6 mai 1844, quelle heure était-il?

Le témoin. — Je crois que c'était après déjeuner.

M. le procureur-général. — Quelle heure était-il quand il s'est présenté la seconde fois?

Le témoin. — Une heure et demie, je crois.

M. le procureur-général. — Vous a-t-il paru extrêmement pressé?

Le témoin. — Oui, Monsieur; il ressemblait à un homme qui avait des provisions à faire.

M. le procureur-général. — Précisez et répétez devant la cour les raisons qui vous ont été données pour expliquer l'achat du fusil, et pour indiquer le genre de fusil que désirait Lecomte?

Le témoin : Lecomte s'est présenté chez moi le matin; il m'a dit; « Je voudrais avoir un fusil pour chasser sous bois; j'ai fait un changement de résidence; j'ai besoin d'un fusil court et de gros calibre; celui que j'ai est trop long.

M. le procureur-général : Plus le fusil est long de calibre, et plus il est facile de le charger?

Le témoin. — On met indifféremment plusieurs balles dans un grand et dans un petit calibre.

10e témoin. —La demoiselle Euphrasie-Marie Pauchet, âgée de trente et un ans, marchande d'estampes, demeurant à Paris, rue Croix des-Petits-Champs, 9, et tenant une boutique de gravures place du Carrousel, 10.

Le 15 avril, j'ai remarqué Lecomte qui est venu s'arrêter devant ma boutique au moment du départ du Roi. M. Reverchon qui était là avec trois autres personnes, les sieurs Bucker, Lefebvre et Hiroux, a parlé de trois lanciers de l'escorte du Roi qui étaient tombés de cheval. On a parlé aussi du général Tournemine, qui est passé à cet endroit dans le même moment. Leoomte avait l'air d'écouter la conversation, je ne le connaissais alors que pour l'avoir vu passer quelques fois.

M. le procureur général, au témoin. — Je demanderai au témoin si Lecomte qu'e le dit reconnaître, n'était pas arrivé à son avant avant départ du Roi?—R. Je ne sais pas s'il est arrivé avant ou après?

D. Combien de temps est-il resté sous votre auvant? — R. Environ trois quarts d'heure.

D. Est-il arrivé avant la pluie? — R. Je le pense. Mais il est resté bien longtemps après.

D. N'avait-il pas les yeux tournés vers le château, comme pour observer ce qui s'y passait? — R. Oui. C'est ce qui me l'a fait remarquer.

Le défenseur.— Le témoin a dit que Lecomte était resté longtemps après la pluie. Il y a eu une conversation des témoins; Lecomto est-il resté sous l'auvant après cette conversation? — R. Il est resté pendant toute la conversation, et il est parti à peu près en même temps que les témoins.

M. le procureur-général déclare renoncer à l'audition du 11e témoin, Becker (François-Alexandre), âgé de 58 ans, portier à l'hôtel de Marigny, rue St-Thomas-du-Louvre, 28, à Paris.

12e témoin, Heroux (Nicolas), âgé de 47 ans, palefrenier aux écuries du Roi, ruo St-Thomas-du-Louvre, à Paris.

Le 15 avril dernier, pendant la pluie qui a suivie départ du Roi, j'étais sur la place du Carrousel, sous l'auvant de Mlle Pauchet.

Reverchon, qui avait été voir partir le Roi, disait qu'il avait vu trois lanciers de l'escorte qui étaient tombés. Le général Tournemine, sous lequel nous avions servi, est venu à passer; Reverchon m'a dit : Connais-tu le général Tournemine? Lecomte était auprès de nous, les yeux fixés vers le château.

Le défenseur. — Je demanderai au témoin s'il n'était pas réuni aux témoins Reverchon et Becker à l'arrivée de Lecomte? — R. Je ne sais pas; je ne suis pas arrivé avec eux; je suis arrivé après eux.

D. La pluie avait-elle commencé quand Lecomte est arrivé? —R. C'est possible; mais pendant le temps qu'il était là il a fait beau temps.

D. Lecomte attacherait de l'importance à ce que l'on précisât qu'il a attendu que la pluie eût cessé. Il prétend qu'il a étendu le bras, et que c'est le témoin qui lui a dit : « Il ne pleut plus. »—R. Je ne me le rappelle pas.

M. le procureur-général. — Lecomte n'était-il pas là au moment du départ du roi et même avant? — R. Oui.

D. En avez-vous la certitude? — R. Oui.

D. Vous avez entendu battre aux champs au moment où Lecomte était là? — R. Oui.

D. Quelle attitude avait-il? — R. Il regardait le château d'un air égaré.

D. N'avait-il pas l'air d'être en observation? — R. Oui; c'est cela qui me l'a fait remarquer.

D. Mlle Pauchet ne vous a-t-elle pas dit que cet homme était là depuis longtemps? — R. Oui, Monsieur.

Après l'audition de ce témoin l'audience est suspendue.

Deux gendarmes emmènent l'accusé en le tenant chacun par un bras.

Pendant la suspension, plusieurs personnes se rendent dans l'un des vestibules du Palais où se trouve le char-à-bancs dans lequel était la famille royale le jour de l'attentat. On remarque à l'angle d'une draperie la trace des projectiles qui l'ont traversés. A côté du char-à-bancs sont deux pièces de bois sur lesquelles on remarque l'empreinte de plusieurs grains de plomb.

Après un quart d'heure l'audience est reprise.

13e témoin. — M. Jacques-Etienne Lio, âgé de 42 ans, directeur des messageries Leloir, Ducler et Peigné jeune, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 26.

Le 15 avril avril, de cinq heures et demie à six heures, un homme est venu retenir une place pour Fontainebleau; il en demandait une dans la voiture de Montargis, il n'y en avait pas, et je l'inscrivis pour le départ de la voiture de Nemours sous le nom de Lebrun. Après avoir retenu sa place, il quitta le bureau et ne revint qu'au moment même du départ, à neuf heures trois-quarts; il avait alors un paquet sous le brss.

M. le procureur-général renonce à l'audition du 14e témoin, Joseph-Alexandre Hubert, âgé de quarante-deux ans, conducteur de la voiture de Paris à Nemours, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois.

15e témoin. — Denis-Paul Pichard, âgée de vingt-six ans, ouvrier charron, demeurant à Nemours, rue de l'Hospice, 25.

Dans la nuit du 15 au 16 avril, je suis allé de Paris à Fontainebleau. Dans la voiture où j'étais et en face de moi, à la cinquième place, j'occupais la sixième, était un voyageur qui avait un petit paquet de un pied et demi de longueur; m'étant endormi, je me suis heurté la tête contre ce paquet, et j'ai remarqué qu'il contenait quelque chose de dur.

16e témoin. — Femme Bertaud (Rose-Julienne Combe), âgée de cinquante-quatre ans, aubergiste aux Plâtreries, commune de Samois.

Dans la matinée, à dix heures et demie, un individu est venu déjeuner chez moi; il est resté pendant une heure et demie ou deux heures, et personne n'est venu lui tenir compagnie. Je ne l'avais jamais vu avant ce jour.

M. le président, au témoin. —Ne s'est-il pas plaint de quelque chose. — R. Non, Monsieur.

D. Du vin que vous lui avez servi, par exemple? — R. Ah! oui! (On rit. Le témoin lui-même prend part à cette hilarité.)

M. le procureur-général renonce à l'audition du 17e témoin, la demoiselle Bertaut, fille du précédent témoin.)

48e témoin. — Jean-Beptiste Vigorelli dit Vigourel, âgé de soixante-six ans, rentier, demeurant à Fontainebloau, rue Basse, n. 1.

Dans la journée du 16 avril, en me promenant dans la forêt, j'ai aperçu un homme le long du mur du petit parquet. Quand il m'a vu il s'est sauvé dans le bois. Je ne sais pas s'il faisait à ce moment des efforts pour franchir le mur.

M. le procureur-général. — Quelle heure était-il? — Il était deux heures moins cinq minutes ou deux heures cinq minutes.

19e témoin. — Martial-Marie Denole, âgé de vingt-quatre ans, maréchal-des-logis au 1er régiment de hussards en garnison à Fontainebleau.

Lorsque l'auteur de l'attentat a été arrêté, je l'ai reconnu pour l'avoir vu, vers une heure ou une heure et demie, dans l'avenue de Maintenon, près de l'étang des Carpes. Il était d'abord seul, puis un autre individu à peu près de sa taille est venu lui parler, et ils sont restés ensemble pendant cinq ou six minutes.

(Sur l'interpellation de M. le président, le témoin déclare le reconnaître parfaitement.)

M. le procureur-général.—Etes-vous bien sûr d'avoir vu un autre individu avec l'accusé? — R. Oui, Monsieur.

D. Quelle heure était-il quand vous les avez vus? — R. Une heure et demie à peu près.

D. Le Roi était-il sorti depuis longtemps? — R. Il venait de sortir.

D. De quel côté avez-vous vu l'accusé s'en aller? — R. Il a disparu le long de l'habitation des surveillans.

D. Cette route conduit-elle au parquet d'Avon? — R. Oui, Monsieur.

M. le président. — Lecomte, reconnaissez-vous l'exactitude des faits que vient de rapporter le témoin?

L'accusé. —Non, Monsieur; le récit du témoin est invraisemblable. Comment comprendrait-on que j'eusse été me placer dans la promenade la plus fréquentée de Fontainebleau, où j'aurais été rencontré par tous les surveillans et par beaucoup d'autres personnes qui m'y connaissent. J'avais pris toutes mes précautions pour ne pas être reconnu, et je ne serais pas allé me faire voir dans l'endroit où je pouvais rencontrer le plus de monde.

L'aubergiste que vous avez entendu se rappelle fort bien que je suis resté chez elle près de deux heures; je suis sorti de chez elle à midi et demi; il était donc impossible que je fusse à Fontainebleau à une heure.

M. le procureur-général. — L'aubergiste dont vous parlez a dit que vous étiez arrivé à dix heures, que vous étiez resté une heure et demie ou deux heures, et que vous étiez reparti vers midi. Or, il est incontestable que pour aller de l'auberge de Samois à Fontainebleau, il ne faut pas plus d'une heure un quart, et il n'y a donc aucune impossibilité à ce que le témoin vous ait vu à une heure un quart ou une heure et demie dans l'avenue de maintenon.

L'accusé. — C'est impossible; et puis je ne serais pas allé me promener en vue de toute la population.

M. le procureur-général. — Il y a d'autant moins d'impossibilité à cela, que quelques instans après, à deux heures moins cinq minutes, ou deux heures cinq minutes, vous avez été aperçu, par un autre témoin qui vient d'en déposer, le long du mur du parquet d'Avon, et le hussard vous avait vu prondre cette route du côté de la demeure des surveillans.

L'accusé. — Je sais très bien comment se fait le service quand le Roi est à Fontainebleau. Il y a une foule d'agens de police déguisés en bourgeois qui circulent dans toutes les promenades et visitent toutes les auberges pour s'assurer qu'il n'y a pas d'étrangers. Chaque fois que le Roi sort, ces agens se répandent partout, et certainement plusieurs d'entre eux m'auraient vu. Dans ces circonstances-là, toutes les personnes qui sont remarquées et qui ne sont pas de Fontainebleau sont notées.

M. le procureur-général. — Vous saviez qu'une surveillance était exercée, et vous arrivez cependant par une voiture publique; vous descendez à l'hôtel où il était possible que votre passeport vous fût demandé. On comprend dès lors parfaitement que puisque vous n'y mettiez pas plus de prudence, et voulant savoir l'heure où le Roi quitterait le château, le chemin qu'il prendrait pour pressentir celui par lequel il reviendrait, vous vous soyez montré, cherchant des indications, dans l'avenue de Maintenon.

L'accusé.—Je suis arrivé la nuit, on ne pouvait pas me reconnaître. Et quant à connaître de quel côté le Roi dirigerait sa promenade, cela était impossible, puisqu'on ne sait jamais une demi-heure d'avance où il ira. Il va rarement deux fois du même côté.

M. le procureur-général. — Le maréchal-des-logis vous reconnaît positivement.

L'accusé. — Lui et ses deux camarades m'ont vu lorsque j'ai été arrêté, il leur est facile de me reconnaître; mais pour m'avoir vu avant mon arrestation, c'est de toute impossibilité.

20e témoin.—Claude-François-Stanislas Vidal, âgé de vingt-cinq ans, premier soldat au 1er régiment de hussards, en garnison à Fontainebleau.

Le témoin fait une déposition en tout conforme à celle du précédent.

Sur l'interpellation du défenseur, pour savoir du témoin si ce n'est pas son maréchal-des-logis qui lui a dit : « Voilà l'homme que nous avons rencontré tout à l'heure, » le témoin répond : « Non, Monsieur, le maréchal-des-logis ne m'a parlé de rien.

21e témoin.— Louis-Philippe Dartus, âgé de vingt-six ans, hussard au 1er régiment, en garnison à Fontainebleau.

(Même déposition que les deux précédentes.)

Me Duvergier. — Est-ce le témoin qui, le premier, a reconnu Lecomte, ou bien est-ce le maréchal-des-logis?

Le témoin. — C'est le maréchal-des-logis.

Me Duvergier. — Cependant, dans sa déposition écrite, le témoin a dit : J'ai communiqué ma pensée à mes camarades qui furent du même avis que moi.

22e témoin. Eléonore Montbrun, femme Foin, blanchisseuse à Fontainebleau. — J'ai blanchi le linge de l'accusé pendant un an; je ne sais quand il a quitté Fontainebleau, et depuis que j'ai cessé de blanchir son linge je ne l'ai revu qu'une seule fois, quelques jours avant le mois de janvier dernier.

M. le procureur-général.—Le témoin a-t-il la certitude absolue d'avoir rencontré Lecomte dans les derniers mois de 1845?—R. Oui, Monsieur,

D. Ne serait-ce pas plutôt en 1844?—R. Non, Monsieur.

23e témoin.—Antoine-Louis Roucy, employé au château de Fontainebleau, y demeurant.

J'ai coutume depuis 1838 d'aller chaque année au cimetière le 16 octobre. L'année dernière je n'ai pu y aller le 16, mais seulement quelques jours après. J'ai rencontré dans le chemin du cimetière M. Lecomte, qui était arrêté devant moi; je l'ai dépassé et je l'ai salué. Plus loin je me suis retourné et je l'ai encore aperçu auprès d'un massif.

Me Duvergier.—Quelle heure était-il?—R. Il était de trois à quatre heures.

D. Le Roi était-il à Fontainebleau? — R. Il n'y était pas, mais le bruit courait, comme cela arrive fréquemment, qu'il devait y venir.

D. Vous avez été confrontée avec Lecomte, qui a soutenu que vous n'aviez pas pu le rencontrer à l'époque que vous dites, puisqu'il n'était pas retourné à Fontainebleau depuis le commencement de 1845. Etes-vous sûre, malgré sa dénégation, de l'avoir vu dans les derniers mois de 1845?— R. Oui, monsieur.

D. Lui avez-vous parlé? — R. Non, monsieur.

D. N'avez-vous pas pu prendre une autre personne pour lui? — R. C'était bien lui.

L'accusé. — C'est une méprise. Depuis que je suis venu à Paris, je ne suis pas retourné à Fontainebleau. La preuve que le témoin se trompe, c'est que dans l'hôtel où il dit m'avoir vu j'aurais été parfaitement reconnu, attendu que j'avais pris mes repas au Cadran-Bleu pendant longtemps.

M. le procureur-général. — La preuve que vous pouviez venir au Cadran-Bleu sans être reconnu, c'est que là descendent les voitures, et que le 16 avril vous y êtes arrivé sans être vu de personne.

L'accusé. — La voiture par laquelle je suis arrivé descend à l'Aigle-Noir; et puis il était quatre heures du matin.

Le défenseur. — A quelle heure de la journée le témoin a-t-il vu Lecomte dans les derniers mois de 1845?

Le témoin. — C'était dans l'après-midi.

D. Faisait-il déjà froid? — R. Oui, monsieur.

24e témoin.—Louis-François Card, âgé de 45 ans, tapissier, demeurant à Fontainebleau. J'ai connu l'accusé dans les chasseurs de la garde où nous avons servi ensemble. La seule chose que je puisse lui reprocher, c'est qu'à son entrée au régiment, un jour que j'astiquais mon sabre, il voulut prendre du grès dont je me servais, et m'étant refusé à le lui laisser prendre, il me donna un coup de fourreau à la jambe; mais je pris cela pour rire et pourtant cela ne me fit pas de bien.

M. le procureur-général. — Vous avez rendu compte, dans votre interrogatoire, d'une scène de violence qui aurait eu lieu de sa part en Espagne; répétez-la.

Le témoin.— Un jour, à Gauramasse, nous étions à attendre le roi, Lecomte prit querelle avec des soldats de Riégo; il tira son sabre et frappa de côté et d'autre à coups de plat de sabre. Du reste, je n'ai que des éloges à lui donner sur sa probité et son activité dans le service.

25e témoin. Claude-Pierre Gros, âgé de 52 ans, journalier, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, 230.

(Le ministère public, renonçant à l'audition de ce témoin, il se retire.)

26e témoin. Michel-Edouard Léber de la Grave, âgé de 48 ans, inspecteur des forêts de la Couronne à Dourdan (Seine-et-Oise), y demeurant. J'étais sous-inspecteur à Villers-Cotterets à l'époque où Lecomte était garde à cheval secrétaire de l'inspection, à la fin de 1830. Mes rapports avec lui ont été très ordinaires; seulement il était d'un caractère fort excentrique, vivant très solitaire, très retiré. Sa conduite était parfaite; son service était bien fait, sa probité irréprochable, et je n'ai eu aucun reproche à lui faire sur son service.

M. le procureur-général. — Témoin, vous avez dit dans l'instruction que l'accusé était d'un caractère excentrique, taciturne, sombre, violent, vindicatif, plus que sévère vis-à-vis de ses subordonnés. Est-ce là votre opinion sur son compte?

Le témoin. — Tout cela est vrai.

27e témoin. Adolphe Savoye, âgé de 48 ans, inspecteur des forêts de la couronne, à la résidence de Villers-Cotterêts, y demeurant :

Lecomte a servi sous mes ordres en qualité de garde à cheval, de juin 1831 à juillet 1837, une année en qualité de garde à cheval secrétaire, et les cinq autres comme garde à cheval actif. Comme garde-secrétaire, j'ai trouvé chez lui un concours utile, actif, et je n'ai eu qu'à me louer de lui.

Comme garde actif, c'était un excellent garde. Le seul point sur lequel j'ai eu occasion de me plaindre de lui, c'est de sa trop grande sévérité dans son commandement; à part, cela il se conduisait très bien; c'était un bon garde à cheval. Sa vie privée ne laissait rien à désirer; seulement, il avait l'habitude de vivre isolé et d'être peu communicatif.

Le défenseur. — L'accusé a-t-il manifesté devant le témoin des opinions politiques quelconques?

Le témoin. — Jamais, à aucune époque, l'accusé n'a soulevé de questions politiques en ma présence; jamais je ne l'ai vu même tenir un journal dans mon bureau.

28e témoin. Claude-Maurice-Alexandre Le Griel, âgé de 60 ans, inspecteur des forêts de la Couronne, à la résidence d'Orléans, y demeurant,

Lecomte a été nommé garde général des forêts de la couronne dans mon inspection en 1837. Lorsqu'il a été envoyé à Vitry, il était plus particulièrement sous les ordres du sous-inspecteur. Il est resté là jusqu'en 1833.

Lecomte ayant eu des contestations avec le sous-inspecteur dans le service, je craignais que ces contestations ne fussent désobligeantes pour le sous-inspecteur, j'ai plusieurs fois demandé le changement de l'accusé sans pouvoir l'obtenir; mais on l'a fait permuter avec un autre garde général, et on l'a envoyé dans une localité un peu plus éloignée. Il a continué à demander à quitter la sous-inspection, ce que je désirais aussi en voyant qu'il s'y déplaisait. Néanmoins, il est resté jusqu'à la fin de 1839, époque à laquelle il fut nommé à Fontainebleau.

M. le chancelier. Vous aviez donc lieu de craindre des violences extraordaires de la part de Lecomte envers votre sous-inspecteur.

Le témoin.—Le sous-inspecteur lui avait reproché plusieurs choses concernant le service. Lecomte en avait conçu une grande animosité contre lui, et je craignais qu'il ne se portât à quelque excès; c'est ce qui m'a déterminé à demander son changement. Alors, il est venu dans la partie où je faisais plus particulièrement les fonctions de sous-inspecteur, pendant tout le temps qu'il y est resté, je n'ai pas eu personnellement à me plaindre de lui.

M. le chancelier, — C'est cependant dans ce service qu'il lui a été fait une retenue de 20 fr. sur sa gratification. Quels étaient les motifs de cette mesure?

Le témoin.— Par suite des contestations qu'il avait eues avec le sous-inspecteur, il y eut une espèce d'enquête; il a été posé diverses questions à Lecomte; il a répondu à ces questions; les réponses ont été envoyees au conservateur qui, je le suppose, les aura communiquees à M. l'intendant général. C'est sans doute par suite de cette communication que cette retenue a été faite. Au surplus, je n'en ai eu aucune connaissance précise, car Lecomte était alors dans l'inspection de Fontainebleau.

M. le chancelier.— Ne vous souvenez-vous pas d'avoir écrit une lettre au sujet d'un congé que Lecomte demandait à la suite d'une maladie; congé que l'inspecteur général n'avait pas jugé dans vos attributions, ce qui vous avait mis dans le cas d'expliquer vos motifs. N'avez-vous pas dit alors que les renseignemens que vous aviez pris auprès d'un docteur qui l'avait traité pendant plus d'un mois, le docteur Jallon, vous auraient fait connaître qu'il avait été gravement malade, que son moral était affecté au moins autant que son physique, et qu'on pouvait reconnaître, aux symptômes de marasme, qu'il y avait à craindre que son état n'amenât une crise fâcheuse?

Le témoin. — Je me rappelle ce fait. Il était fort malade et avait demandé un congé dont il n'aurait pas pu profiter. Quelque temps après, allant mieux, mais ne pouvant reprendre encore son service, il me demanda un congé de huit jours que je lui accordai. D'après les règlemens, les inspecteurs sont autorisés à accorder des congés de huit jours. Lecomte profita, je pense, de ce congé pour solliciter son changement, et l'on m'écrivit pour me reprocher d'avoir donné ce congé dont j'aurais dû, me disait-on, deviner l'emploi. Je répondis que Lecomte était dans une position tellement souffrante, dans une espèce d'excitation mentale; j'ai employé le mot *démence*, mais je ne l'entendais pas dans le sens d'aliénation mentale; j'ai voulu seulement dire que son moral était très affecté.

J'ajoutais que, si on le refusait, je craignais qu'il ne se portât à quelques excès; je ne voulais pas parler d'excès contre des individus, je craignais seulement que, poussé au désespoir, il ne se suicidât. Quant à moi, je n'avais eu avec lui que des rapports bienveillans, je ne pouvais craindre qu'il eût aucun ressentiment contre moi.

M. le chancelier. — Quand vous avez employé le mot *démence* à la suite de ce mot *marasme*, vous ne teniez donc pas cette expression de la bouche du docteur Jallon.

Le témoin. — Quand je sus que Lecomte sortait un peu, voulant savoir s'il était assez sérieusement malade pour avoir un congé, j'allai trouver le docteur Jallon. Il me remit un certificat qui parle seulement d'une maladie de poitrine et non pas de démence.

Me Duvergier. — Je ferai remarquer au témoin que, dans la lettre qu'il a écrite à M. le conservateur, il a fait parler M. Jallon, en rendant compte d'une conversation qu'il aurait eue avec lui, où ce docteur lui aurait dit que Lecomte était malade moralement et avait des prédispositions à la démence.

Le témoin. — J'ai voulu parler de l'état de maladie dans lequel était Lecomte, de son état de monomanie et d'insociabilité.

Me Duvergier. — Le témoin pourrait-il dire à la Cour si à cette époque on avait menacé Lecomte de destitution.

Le témoin. — A cette époque on ne l'avait nullement menacé de destitution, car il avait été comblé de faveurs. C'est seulement lorsqu'il eut des contestations avec le sous-inspecteur qu'on lui fit des reproches d'abord très modérés, et qu'ensuite on fit une enquête.

Me Duvergier. — L'accusé demande au témoin s'il ne lui avait pas recommandé une très grande sévérité dans le service.

Le témoin. — Je ne me rappelle pas lui avoir fait cette recommandation, mais en général je tiens à ce qu'on soit très ferme, et à ce que les règlemens soient entièrement exécutés.

29e témoin. — Louis-Jacques Simon Jallon, âgé de soixante-treize ans, docteur en médecine, directeur de l'école préparatoire de médecine d'Orléans, y demeurant.

Le 6 octobre 1838, Lecomte est venu me consulter; il était alors atteint d'une affection grave de la poitrine. Je lui conseillai de séjourner quelque temps à Orléans, afin d'être plus à portée de mes soins. Il se logea alors dans un hôtel de la rue de Bourgogne. C'est dans cette maison que je l'ai soumis au traitement que je croyais convenable à la maladie.

Le traitement qu'il a subi n'a pas été infructueux, car deux mois après sa santé s'était à peu près rétablie. Déjà je lui avais donné un premier certificat à la demande de M. Legriel, inspecteur des forêts, constatant la nature et la gravité de sa maladie, et la nécessité de lui accorder un congé pendant lequel il se soumettrait au traitement nécessaire.

J'avais donc l'honneur de vous dire que, vers la fin d'octobre, sa santé était à peu près rétablie. C'est alors que je lui donnai un nouveau certificat dans lequel je déclarais qu'il n'était pas suffisamment rétabli pour reprendre ses fonctions, et surtout pour faire un service actif, qu'il avait besoin, pour assurer sa convalescence, de beaucoup de soins et d'un régime dont la durée ne pouvait être fixée. Depuis, je n'ai pas revu Lecomte. Voilà tous mes rapports avec lui comme médecin.

M. le chancelier. — Dans les certificats que vous venez de rappeler, vous nous avez parlé d'une maladie de poitrine qui pouvait être déjà ancienne, mais on n'y trouve rien qui se rapporte à des mots qui ont été employés dans une lettre écrite par le sous-inspecteur d'Orléans au conservateur. Dans ce rap-

port on trouve comme motif d'un congé qui avait été donné à Lecomte, une conversation avec vous, d'où il serait résulté que l'état de Lecomte était grave, surtout moralement; que cet état devait être soigné, qu'il y avait prédisposition au marasme et à la démence, et qu'on pouvait craindre qu'une contrariété ne donna lieu à une crise fâcheuse.

Le témoin. — Je n'en ai point parlé à M. Le Griel, qui, lui-même, ne m'en a pas dit un mot; et vous comprendrez facilement qu'il eût été assez singulier de rechercher si un individu, qui me consultait pour une maladie de poitrine, avait des dispositions à la démence. C'eût été là une idée extraordinaire, qui n'est venue dans l'esprit d'aucun médecin. Lorsqu'on est appelé pour une maladie évidente et grave, on ne va pas chercher si cet individu a des dispositions à la démence.

Je ne conçois pas, pour moi, des prédispositions à la démence, je ne sais pas ce que cela veut dire. On a des tendances à la folie, quand on donne des signes de folie; mais il n'est jamais venu dans la pensée de personne de rechercher si un individu qui ne donne aucun signe de folie a des dispositions à devenir fou; et, quant à Lecomte, tout le temps que je l'ai connu, je n'ai remarqué chez lui aucune action qui indiquât une tendance à l'aliénation mentale. J'ai la copie de deux certificats que je lui ai donnés, certificats dont je ne me rappellerais certainement pas le texte, si M. Le Griel, homme très honorable et très estimé, ne s'était empressé de m'en envoyer des copies. Lorsque j'ai été appelé dans le cabinet de M. le chancelier, je n'avais copie que d'un des certificats; mais, depuis, M. Le Griel m'a fourni la copie de l'autre. Aucun de ces certificats ne fait mention de prédispositions à la démence. En un mot, il n'en a jamais été question entre M. Le Griel et moi.

Le défenseur. — Je demanderai au témoin, si, d'après la connaissance qu'il a dû nécessairement prendre de tous les faits de cette affaire, il ne croirait pas pouvoir modifier l'opinion qu'il exprimait tout-à-l'heure sur l'état de Lecomte en 1838? — R. Je n'ai pas pris connaissance de toutes les pièces du procès; elles me sont étrangères; j'ai dû seulement rappeler mes souvenirs relativement à mes rapports avec Lecomte comme médecin; mais je n'ai rien à changer dans ma déclaration, parce que je n'ai pas connu depuis Lecomte, que je ne ne l'ai pas vu et que je n'en ai entendu parler que dans cette dernière circonstance. Par conséquent, je ne puis modifier une opinion que j'ai recueillie et formée dans mes rapports avec lui comme médecin pendant le traitement auquel je l'ai soumis; je n'ai rien à ajouter, rien à retrancher dans une opinion bien constante, et qui est résultée des soins journaliers que je lui donnais; je le répète, je suis étranger à tout ce qui a pu survenir depuis.

Me Duvergier. — Je prie la Cour de me laisser expliquer le motif qui m'a déterminé à poser cette dernière question, je dois à moi-même, de m'inquiéter de tout ce qui est utile à l'homme dont la défense m'est confiée; mais je dois aussi à la Cour tout ce qui peut l'éclairer. C'est donc un devoir pour moi de lui dire que ce matin j'ai reçu une déclaration émanant d'un homme qui m'inspirerait une grande confiance, c'est celle-ci : Un des médecins les plus distingués de la capitale, qui s'occupe plus spécialement des maladies mentales, après avoir examiné au point de vue scientifique les élémens du procès que tout le monde connaît, a déclaré que, dans sa pensée, s'il n'y avait pas démence de la part de Lecomte, il y avait du moins chez lui une nuance de cette maladie, qui pourrait être constatée par les gens de l'art. La Cour croirait-elle dans sa sagesse devoir ordonner une vérification à ce sujet par des hommes de l'art? et si elle ne le croyait pas convenable, ne me permettrait-elle pas, ce que je ne ferais qu'à la dernière extrémité, de lui faire entendre le médecin dont j'ai parlé.

M. le chancelier. — Ce témoin a-t-il connu Lecomte?

Me Duvergier. — Non, aucunement.

M. le chancelier. — Alors, comment voulez-vous, si la Cour ne reconnaît pas elle-même dans les faits du procès et dans les réponses de Lecomte le moindre indice de folie, comment voulez-vous que, sur une opinion émise par un médecin qui n'a pas vu l'accusé, opinion systématique puisqu'elle repose sur un point de vue scientifique, la Cour ordonne une enquête ou déposition sur un pareil fait? Oh! si dans le cours de l'interrogatoire elle rencontrait un doute à cet égard, il serait tout simple d'invoquer le secours et en quelque sorte une expertise des gens de l'art; mais jusque-là je crois que cela ne peut pas se faire.

Me Duvergier. — J'ai eu l'honneur de poser à la Cour une alternative, ou de faire une vérification ou d'entendre le médecin dont j'ai parlé, et dont le nom seul est une autorité. Il pourrait être facilement entendu dans la séance de demain.

M. le chancelier. — J'avoue que je ne crois pas que mon pouvoir discrétionnaire puisse aller jusque là. La Cour ne peut pas s'arrêter à un incident qui n'est motivé, qui n'est justifié par aucun fait. Il ne peut y avoir de doute sur les intentions de l'accusation. Déjà, dans un dossier qui a été communiqué par la liste civile, un indice avait été présenté; les docteurs Jallon et Legriel ont été appelés pour éclaircir ce fait. Mais quand vous voyez qu'il n'en reste plus rien, comment voulez-vous que j'emploie mon pouvoir discrétionnaire pour faire entendre un autre médecin sur ce point.

Me Duvergier. — Peut-être alors la Cour me permettra-t-elle de chercher à voir le médecin, et de lui apporter le résultat de ses observations.

M. le chancelier. — Vous êtes maître, si vous le voulez, de voir le médecin, et de faire usage de ses appréciations. Cela entrera dans votre plaidoirie, et la Cour jugera quelle importance elle peut y attacher.

30e témoin. — Joseph Lecouflé, âgé de 66 ans, garde à cheval des forêts de la couronne, demeurant à Fontainebleau.

J'ai été de service sous les ordres de M. Lecomte, j'ai eu une fois une petite difficulté avec lui, mais d'après cela il faut croire qu'il a reconnu que j'avais raison, car il ne m'a plus témoigné que du bien, et nous n'avons pas eu d'autres contrariétés ensemble.

M. le procureur-général. — Alors que Lecomte était de service avec vous, ne tenait-il pas contre le Roi et la famille royale de fort mauvais propos, et quels étaient ces propos?

R. Vous savez qu'on parle assez souvent d'affaires et d'autres. Toutes les fois qu'il était question de la famille royale, soit nouvelle, soit ancienne, j'ai remarqué que M. Lecomte marronnait entre ses dents, mais il n'achevait pas les mots, et je ne pourrais pas affirmer que je lui aie entendu dire aucun mal de la famille royale. Il était impostible de distinguer ce qu'il disait précisément.

M. le procureur-général. — Voici ce que vous avez déclaré dans l'instruction : « Je n'ai point entendu de propos précis; car il n'achevait jamais ses phrases; mais lorsqu'il était question du Roi, il marronnait entre ses dents avec un air qui montrait visiblement sa mauvaise humeur. Du reste, il en était de même lorsqu'on parlait de Charles X ou de l'empereur. Dans mon idée, je le croyais républicain, car il semblait bien ne pas aimer les rois. » — R. Oui, j'ai dit cela : c'était ce que je pensais, mais je n'ai rien entendu distinctement.

31e témoin. — Charles-Jean-Baptiste Lelièvre, âgé de quarante-quatre ans, artiste peintre, demeurant à Fontainebleau, dépose qu'il a connu Lecomte en 1839, lorsqu'il prenait ses repas à l'hôtel du Cadran-Bleu, qu'il a eu quelques rapports avec lui parce qu'il mangeait à la même table, et qu'il n'a eu qu'à se louer des procédés de sa politesse.

M. le procureur-général. — Lecomte ne vous a-t-il pas raconté ses griefs et sa colère contre l'administration de la liste civile? Ne vous a-t-il pas dit qu'il prétendait à une pension capitalisée?

Le témoin — Oui, Monsieur, et je lui ai même fait observer que sa prétention, à cet égard, n'était pas fondée, et qu'elle ne serait sans doute pas admise, parce que je ne croyais pas qu'il y eût une somme affectée à la capitalisation des pensions de retraite. Là-dessus il m'a dit qu'il avait des raisons fondées de le croire.

M. le procureur-général. — Et vous lui avez démontré le contraire?

Le témoin. — Oui, autant que je l'ai pu,

M. le marquis de Raigecourt. — Je prierai Monsieur le chancelier de demander au témoin si l'accusé n'était pas sujet à se livrer à la boisson?

Le témoin. — Jamais, je dois le dire, je n'ai reconnu en lui ce défaut; c'est un homme qui s'animait beaucoup, qui avait une humeur passionnée et quelquefois violente. Ainsi, je ne sais pas, quand il est venu me demander l'explication dont j'ai parlé au sujet de la formule ordinaire mise au bas d'une permission, dans le cas où je me serais emporté, s'il serait resté maître de lui. Cependant je ne veux pas dire qu'il ne soit pas maître de sa résolution; au contraire, c'est un homme qui peut dominer son caractère quand il le veut, car il en a la puissance.

Le défenseur : Le témoin vient de dire que Lecomte, dans son avis, était maître de dominer son caractère. Cela exprime-t-il bien la pensée du témoin, et n'est-ce pas le contraire qu'il a voulu dire? à savoir que Lecomte n'était pas maître de dominer son caractère quand il rencontrait une résistance, et qu'il ne revenait ensuite à la modération que devant un sentiment de générosité,

Le témoin. — Je crois à Lecomte une énergie de caractère telle qu'il peut dominer ses passions s'il le veut.

L'accusé. — Je demande à présenter une observation. Il est vrai que M. l'inspecteur-général m'a répondu qu'il ne pouvait pas envoyer ma lettre telle qu'elle était conçue; mais c'est parce qu'il ne correspondait pas avec l'intendant-général, mais seulement avec le conservateur. Je l'avais adressée en effet à l'intendant-général, et je ne pouvais faire autrement, puisque je m'en plaignais au conservateur, vous avez donc refusé de vous en charger, mais vous ne m'avez pas dit tout ce que vous venez de dire là. Quant à la punition, c'est vous-même qui me l'avez annoncée, car un jour vous m'avez dit : J'ai une nouvelle fâcheuse à vous apprendre, c'est une retenue de 20 francs sur votre gratification pour avoir omis les rapports hebdomadaires. C'est alors que je m'emportai, et vous-même avez reconnu avec moi que cette punition était injuste, qu'elle n'était pas méritée; car le fait pour lequel elle m'était infligée étant une anomalie qu'on voulait introduire dans le service, vous m'aviez conseillé de m'adresser au conservateur pour réclamer. Je m'adressai en effet à l'administration qui répondit que les chefs de service ne pouvdient rester étrangers à ce qui se qui se passait dans la forêt. Vous m'avez notifié les ordres de l'administration, et je m'y étais rendu; je ne devais donc pas subir de punition. Vous avez reconnu vous-même, je le répète, que c'était injuste.

Le témoin. — Je ne puis me rappeler avoir déclaré que la retenue était injuste.

L'accusé. — Vous êtes doué d'une très bonne mémoire et vous vous rappelez les choses quand vous le voulez. Vous avez dit à Paris, que vous avez reconnu que c'était une punition.

Le témoin. — Ceci corrobore ce que je viens de dire, que la retenue n'était pas une punition; que c'était un simple avis, un avertissement et non pas l'expression d'un mécontentement absolu, c'est un simple *memento* pour dire : Faites mieux une autre fois.

33e témoin. — M. Alexandre-Louis, baron de Sahune, conservateur des forêts de la Couronne. — Je vis M. Lecomte pour la première fois dans une inspection à Villers-Cotterets, où il était garde à cheval. Dans les notes qui me furent présentées par les chefs de service, M. Lecomte était signalé comme un employé intelligent, actif et plein de zèle; mais on lui reprochait une excessive dureté envers ses inférieurs, et une espèce de sauvagerie qui le tenait à l'écart de tout le monde.

Six ou huit mois plus tard, je demandai même et obtint pour lui une indemnité de logement dont son prédécesseur n'avait pas joui; et je lui fis participer à une distribution d'ouvrages forestiers que l'administration n'accorde qu'aux employés dont elle est le plus satisfaite.

Malheureusement, la conduite de M. Lecomte, à Orléans, ne tarda pas à démentir mes prévisions; des plaintes furent portées contre lui, nen seulement par des employés, mais encore par des marchands de bois qui se plaignaient de ses relations avec eux. Il se conduisit même avec son sous-inspecteur d'une manière à exciter son mécontentement.

Le témoin reproduit les faits rappelés par M. de Montalivet.

M. le chancelier. — Monsieur, Lecomte ne vous a-t-il pas menacé dans les rues quand il vous a rencontré?

33e témoin, Marriet dit Bois-d'Hyver (Achille), âgé de trente-un ans, inspecteur des forêts de la couronne, demeurant à Fontainebleau.

J'ai eu Decomte sous mes ordres. Lorsqu'il me fut envoyé à Fontainebleau, on me le désigna comme un homme d'un caractère bizarre et peu maniable, mais comme un bon employé; j'espérais donc en tirer parti pour le service; mais, en raison de la bizarrerie de son caractère, je me suis toujours étudié à le conduire avec toute espèce de modération et de calme, et à employer toutes les formes possibles à son égard.

Mais je n'ai pas tardé à m'apercevoir que les formes ne taisaient rien sur lui, et que son caractère insociable le portait à rester toujours en défiance vis-à-vis de ceux qui lui veulaient du bien, et j'étais de ce nombre, car j'étais assez content de son service. Voilà ce qui m'a fait reconnaître toute l'excentricité de son caractère : un jour qu'étant pressé, j'allais monter à cheval pour me rendre à la forêt, une personne vint me demander une de ces permissions peu importantes que nous accordons souvent pour les mêmes usages dans la forêt. Je m'empressai de la rédiger, et je la terminai par cette formule générale, laquelle ne serait valable qu'autant qu'elle serait visée par le garde général, Le lendemain, je vois arriver chez moi Lecomte, la figure bouleversée, les yeux hagards, et me demandant comment j'ai pu lui envoyer une pareille pièce. Je le priai de s'expliquer; alors, il me dit que la forme du papier sur lequel j'avais écrit la permission n'était pas administrative, et que, lui, quand il parlait de l'inspecteur-général, il avait soin de dire : « Monsieur l'inspecteur, » tandis que moi, j'avais mis simplement : « Le garde-général, » et que, malgré la différence de grade, nous étions tous à la même petitesse vis-à-vis les uns des autres.

J'avoue que je fus très étonné d'une semblable interpellation, mais loin de m'en offenser, je ne fis qu'en sourire; je lui demandai si jamais dans ma conduite, il avait remarqué un mauvais vouloir envers lui, et l'intention de le blesser. Sur cette observation, il ne tarda pas à reconnaître son tort; je lui fis voir qu'il se montait la tête sur des objets qui n'avaient aucune réalité, il rentra en lui-mrme; et je vis bien à l'expression de son visage qu'il n'était pas hostile à mon égard; je pris texte de là pour lui démontrer qu'il se laissait aller trop facilement à l'impétuosité de son caractère, et qu'il se trompait étrangement sur mes dispositions comme sur celle des autres. Il sembla reconnaître qu'il était complètement dans son tort. Aussi, dans toutes les autres circonstances où j'ai eu à faire avec lui, je n'ai pas vu qu'il conservât les mêmes dispositions provoquantes à mon égard.

Lorsqu'il manifesta l'intention de se retirer, je lui adressai des représentations qui je crois, devaient émaner d'un chef bienveillant, et je lui ai dit que je ne pouvais pas me charger de la démission qu'il me remettait pour deux causes : la première, parce que je croyais que sa demande de cessation de service n'était pas suffisamment motivée, et ensuite parcequ'il ne devait pas employer des formes semblables. Ces formes étaient plus qu'acerbes, elles étaient impolies. Je lui ai donc dit de reprendre cette pièce, parce que je ne pouvais me charger de la remettre conçue en ces termes. Je l'enhageai à la changer, dans le cas où il persisterait dans sa résolution. Je crois qu'il n'a rien changé; car, d'après ce que l'instruction m'a appris, la démission est restée conçue à peu près dans les mêmes termes.

Le témoin. — M. Lecomte m'a insulté sur la place du Palais-Royal. Je m'attendais si peu à cet acte que je ne savais pas de qui il pouvait venir; ce n'est qu'après réflexion que je me suis rappelé que c'était Lecomte. Ces insultes se renouvelèrent plusieurs fois, et je dus m'adresser à M. le préfet de police, qui eut la bonté de me dire que je n'avais que deux voies à suivre : Porter plainte et qu'on poursuivrait, ou faire venir M. Lecomte pour qu'on lui donnât un avertissement.

Je répondis à M. le préfet de police que j'avais des motifs très puissans de ne pas porter plainte, que je n'avais aucun ressentiment contre M. Lecomte, que plus les torts étaient graves envers moi, plus je voulais éviter ce qui pourrait lui nuire. M. Lecomte était malheureux, il avait perdu sa place, il n'avait pas de fortuna personnelle, il était obligé de chercher une nouvelle position soit dans l'armée, soit ailleurs; et si j'avais porté plainte contre lui toutes les portes lui eussent été fermées.

35 témoin. M. Alexandre Théologue, âgé de 34 ans, sous-chef de bureau au cabinet de l'intendance de la liste civile, déclare que Lecomte s'est présenté dans son bureau pour s'informer du sort d'une réclamation qu'il avait adressée à Sa Majesté; le témoin lui a fait connaître à quel bureau la réclamation avait été renvoyée.

M. le procureur-général. — L'accusé a prétendu que vous lui aviez répondu qu'une apostille défavorable avait été mise sur sa pétition, et que cette apostille avait été transmise du cabinet du Roi à l'intendance générale.

Le témoin. — Je nie très positivement avoir fait une réponse semblable.

L'accusé persiste dans sa déclaration, en disant : Le témoin ne m'a pas dit que ce fût le Roi qui avait mis cette apostille sur ma réclamation; mais il m'a dit qu'il y avait une note défavorable.

Le témoin repousse également cette version.

M. le procureur-général renonce à l'audition de la femme Lenormand, 36e témoin.

37e témoin. — Adélaïde-Henriette-Alexandrine Brunel femme Cochois, âgée de trente-neuf ans, tenant un hôtel garni, rue du Colysée, 3 bis.

M. Lecomte a demeuré chez moi. Il ne venait auprès de moi que lorsqu'il avait à payer son mois. Il ne me parlait pas de ses actions; je n'ai jamais su qu'il était employé dans les eaux et forêts. Une seule fois, depuis qu'il était logé dans mon hôtel, une personne s'était présentée pour le voir : c'était une de ses sœurs. Lecomte étant sorti, sa sœur revint le lendemain et Lecomte. Le jour de son départ de Paris, le 15 mai, Lecomte était toujours le même. Je n'ai rien remarqué en lui d'extraordinaire; il était souvent exaspéré dans ses conversations.

M. le chancelier. — Contre qui?

Le témoin. — Contre tous les Français, et particulièrement contre les Parisiens, qu'il accusait d'être tous des voleurs et des gens de mauvaise foi.

Me Duvergier : Lecomte a-t-il pas demandé le jouanal laissé à la disposition de tous les habitans de l'hôtel?

Le témoin. — Jamais.

38e témoin. Antoine Ruffiers, âgé de 21 ans, garçon d'hôtel à l'hôtel des Deux-Frères, dépose dans le même sens.

40e témoin. Marc-Honoré-Félix-Auguste de Bracwich, âgé de 37 ans, secrétaire-traducteur au ministère des affaires étrangères, demeurant à Paris, rue du Colysée, 3 bis.

J'ai servi de témoin à Lecomte pour un certificat de vie, à la demande de notre maîtresse d'hôtel; d'ailleurs je ne le connaissais pas. En sortant de la mairie Lecomte m'invita à déjeuner. Le soir je le revis dans le jardin, où il me remercia de nouveau, et me demauda depuis quand j'étais à Paris, et à ce sujet il me dit que les Parisiens étaient des voleurs, les Français des lâches, et que Louis-Philippe était un scélérat. Je lui répondis très vivement, et loin de se tâcher il me parut plus amical.

Me Duvergier. — Je voudrais que M. le chancelier demandât au témoin si, dans ce propos de Lecomte, il aurait aperçu l'effet d'un sentiment personnel ou d'un sentiment politique,

Le témoin. — Je n'ai pas fait assez de distinction. Je dois seulement faire remarquer qu'en tenant ce propos son ton n'était ni colère ni accentué.

M. Leloir, chef de division à l'intendance de la liste civile, demeurant à Paris, rue Vendôme, 9, est introduit.

L'accusé. — Ce n'est pas le témoin que je croyais faire appeler; je pensais que M. Leloir était le chef du bureau auquel m'avait renvoyé M. Théologue.

M. le chancelier. — Du moment que l'accusé ne requiert pas ce témoin, il peut sortir.

Marie-Joseph Boyer, demeurant à Fontainebleau, Grande-Rue. — M. Lecomte a resté chez moi, à Fontainebleau, du 15 novembre 1843 au 15 juin 1844. Il avait dee habitudes sobres; il n'a jamais fait le moindre bruit chez moi; il n'y amenait aucune société. Je n'ai pas la moindre plainte sur lui.

Me Duvergier. — N'avez-vous pas été témoin dans un duel entre Lecomte et des officiers en garnison à Fontainebleau? Je vous prie de dire les circonstances de ce duel?

Le témoin. — Oui, Lecomte avait eu, je ne sais pourquoi, des difficultés avec des officiers de hussards. C'était la veille du jour de l'an, on est venu demander M. Lecomte à trois ou quatre heures du matin; c'était un officier que j'ai conduit auprès de M. Lecomte, ils sont restés ensemble un quart d'heure environ. Le lendemain matin, M. Lecomte est parti à l'heure de mon déjeûner. Il m'a fait signe de loin d'aller à lui. Arrivé auprès de lui il fit le même signe à des officiers, et je devinai alors qu'il s'agissait dun duel. Lecomte me pria de lui servir de témoin dans la forêt, Je fis d'inutiles efforts pour amener une réconciliation, ne pensant pas que, pour quelques propos, il valut la peine de se couper la gorge. Le sort ayant favorisé Lecomte, il choisit le pistolet.

Je chargeai les armes; la distance, après quelque discussion, fut fixée à vingt pas. Nous entrâmes dans le bois les témoins et moi quant aux adversaires, ils étaient restés sur la route. Au bout d'un instant, nous entendîmes une détonation. Je m'avançai, et voyant Lecomte baisser le bras, je le crus blessé. Mais au même instant M. Lecomte, s'adressant à son adversaire, lui dit : « Je puis disposer de votre vie; mais vous êtes décoré, et je suis légionnaire comme vous, et Lecomte tire en l'air, et les deux adversaires se jettent dans les bras l'un de l'autre.

Mais M. Lecomte, se tournant vers un autre officier, dit : « C'est vous qui m'avez insulté, et non ces messieurs; nous allons vider la querelle au sabre; et la lutte a commencé; au bout d'une demi-heure, nous sommes alors parvenus à les séparer.

Me Duvergier. — Je voudrais savoir si, à la date du mois de mai 1844, le témoin croit que Lecomte ait fait un voyage à Paris :

Le témoin. — Oui.

Me Duvergier. — En a-t-il fait un le 27 avril pou la vente de son cheval.

Le témoin. — Je n'ai connaissance que d'un seul voyage pour la vente d'un cheval.

Me Duvergier. — Quelques jsurs après, croyez-vous que Lecomte se soit absenté de nouveau?

Le témoin. — Je n'en ai pas le souvenir.

Vincent Carrier, âgé de quarante ans, tenant maison de roulage et auberge, barrière de Fontainebleau (extra muros), route d'Italie, 5, commune de Gentilly.

L'accusé est venu chez moi, il y a environ deux ans, pour me prier de lui procurer la vente d'un cheval.

Me Duvergier. — Le témoin a-t-il connaissance d'un voyage fait par Lecomte postérieurement au 27 avril? L'aurait-il vu quelques jours plus tard?

Le témoin. — Non.

François Arnoult, marchand de chevaux, demeurant à Paris, rue de l'Hôpital-Général, 8.

J'ai acheté un cheval à M. Lecomte, il peut y avoir environ deux ans; d'ailleurs je vous ai donné le reçu.

L'audience est levée à six heures et demie et renvoyée à demain, à midi précis.

CHRONIQUE

PARIS, 4 JUIN.

— Les débats de l'affaire de l'accident de Bonnières dont nous avons rendu compte dans la *Gazette des Tribunaux* du 29 mai dernier, ont continué aujourd'hui devant le Tribunal correctionel de Mantes. Le Tribunal, après avoir entendu le réquisitoire de M. le procureur du Roi, Amelot de Roussille, et les plaidoiries de MMes Baroche, Rodrigues, Escandes et Baud, avocats des prévenus, a rendu un jugement par lequel, appliquant l'art. 19 de la loi de 1845, modifié par l'art. 463 du Code pénal, il a condamné M. Lapeyrière, chef d'exploitation, à 3,000 fr.; M. Gauthier chef de la station de Bonnières, à 2,000 fr., et le mécanicien Stanley à 300 fr. d'amende. Nous devons renvoyer à demain le compte-rendu de cette audience.

VENTES IMMOBILIERES.

AUDIENCES DES CRIÉES.

Paris.

GRANDE ET BELLE PROPRIÉTÉ Etude de Me GLANDAZ, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87. — Adjudication en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, séant au Palais-de-Justice à Paris, le samedi 27 juin 1846, une heure de relevée, en un seul lot,

D'une grande et belle Propriété à usage de fabrique de draps, sise à Elbeuf (Seine-Inférieure), rue de la Justice, 18, consistant en vaste établissement, ateliers pompe à feu et ses commandes et divers ustensiles, machines, etc., faisant partie de la fabrique; grande et belle maison d'habitation comprenant trois habitations distinctes ayant chacune leur escalier particulier, remises, écurie, cour, jardin, et autres dépendances, le tout d'une contenance totale de 23 ares 49 centiares.

Cette propriété, qui ne rapporte en ce moment que 10,500 fr., est susceptible d'un revenu de plus de 12,000 fr.

Mise à prix : 110,000 fr.

S'adresser :

1° à Me Glandaz, avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87;

2° à Me Boinod, avoué colicitant, demeurant à Paris, rue de Choiseul, 11;

3° Et à Me Vaugeois, notaire à Elbeuf. (4542)

A Versailles.

PLATRIÈRE A ANDRÉSY Etude de Me RAMEAU, avoué à Versailles.

A vendre une Plâtrière, sise à Andrésy, canton de Poissy (Seine-et-Oise), sur les bord de l'Oise, avec les droits de fortage dessous mille quarante-neuf pièces de terre, chemins et autres accessoires.

Le jeudi 18 juin 1846, à midi, il sera procédé en l'audience des saisies immobilières du Tribunal de Versailles à l'adjudication desdits biens (qui ont coûté plus de 60,000 francs), en trois lots, qui pourront être réunis.

Sur la mise à prix totale de 7,500 francs.

S'adresser, pour les renseignemens :

A Versailles, 1° à Me Rameau, avoué poursuivant, rue des Réservoirs, 19;

2° à Me Delaunais, avoué présent, rue Hoche, 14;

A Andrésy, à Me Huvet, notaire, y demeurant;

A Paris, à M. Sardaillon, négociant, rue des Ecrivains, 22;

A Rouen, à Me Payen, agréé, quai de la Bourse, 16. (4563)

MAISON A PARIS Etude de Me Ch. RAMEAU, avoué à Versailles. — Vente aux enchères, en l'audience des criées du Tribunal de Versailles, le jeudi 25 juin 1846, heure de midi,

D'une Maison, sise à Paris, rue des Martyrs, 48, avec cours, jardin et dépendances.

Produit brut, environ 4,880 francs.

Produit net, plus de 3,500 francs.

Impôt foncier, 439 fr. 31 c.

Superficie totale, environ 623 mètres, dont 217 en constructions et 406 en cours et jardin.

S'adresser, pour les renseignemens :

A Versailles, à Me Ch. Rameau, avoué, y demeurant, rue des Réservoirs, 19;

Et à Paris, 1° à Me Fourchy, notaire, quai Malaquais, 5;

2° Et pour visiter la propriété, au concierge de la maison. (4564)

Sociétés commerciales.

Suivant acte passé devant Me Hennequin et son collègue, notaires à Lyon, le 20 mai 1846, enregitré; la société projetée sous la raison sociale : VERNAY et Ce, pour la propriété et l'exploitation des forges de Bérard, sises à St-Etienne (Loire), dont les statuts ont été dressés par acte devant Me Cahouet, notaire à Paris, le 21 février 1846, et publiés, a été déclarée dissoute purement et simplement à compter dudit jour 20 mai 1846;

Comme cette société n'avait eu aucune existence, il n'y a pas eu lieu de nommer un liquidateur.

Il est ici expliqué que cette dissolution a eu lieu pour arriver à la constitution d'une nouvelle société, ayant le même objet, sur des bases nouvelles, et pour laquelle il sera fait prochainement les publications nécessaires. (6040)

Tribunal de commerce.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 3 JUIN 1846, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour:

Du sieur BOHAIN, anc. libraire, rue Duphot, 6, nomme M. Cornuault juge-commissaire, et M. Pascal, rue Richer, 32, syndic provisoire (N° 6165 du gr.);

Du sieur BRUILLY, nourrisseur et voiturier, rue d'Aubervilliers, 3, à La Chapelle, nomme M. Odier juge-commissaire, et M. Baudouin, rue d'Argenteuil, n. 36, syndic provisoire (N° 6166 du gr.);

De la Dlle MAINVIELLE, limonadière, rue Montmartre, 173, nomme M. Belin-Leprieur juge-commissaire, et M. Morard, rue Montmartre, 173, syndic provisoire (N° 6167 du gr.);

Du sieur SIMON, doreur sur bois, rue Neuve-St-Nicolas, 14 bis, nomme M. Jouet juge-commissaire, et M. Tiphagne, faubourg Montmartre, 61, syndic provisoire (N° 6168 du gr.);

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :

VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.

Du sieur BERTIN, bottier, rue Montorgueil, 13, le 9 juin à 9 heures 1/2 (N° 6044 du gr.);

Du sieur MONDAN jeune, commissionnaire en marchandises, rue Neuve-St-Merry, 27, le 10 juin à 1 heure (N° 6031 du gr.);

Du sieur SEBILLE, chapelier, rue des Blancs-Manteaux, 16, le 9 juin à 12 heures (N° 6080 du gr.);

Du sieur BOCQUET, papetier, rue Montmartre, 76, le 9 juin à 12 heures (N° 6048 du gr.);

Des sieurs BOUTTE et Ce, quincailliers, rue St-Honoré, 290, et du sieur Boutte personnellement, le 11 juin à 11 heures (N° 6082 du gr.);

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances :

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossemens de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

CONCORDATS.

Du sieur SCHUVEILLER, bottier, rue des Bourdonnais, 10, le 10 juin à 3 heures (N° 5055 du gr.);

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

Du sieur FATOUT, anc. épicier à Vaugirard, entre les mains de M. Tiphagne, faub. Montmartre, 61, syndic de la faillite (N° 5833 du gr.);

Du sieur ROYER, menuisier, quai de Gèvres, 16, entre les mains de M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic de la faillite (N° 6034 du gr.);

Du sieur GERARD menuisier et logeur, rue des Amandiers-Popincourt, 8, entre les mains de M. Sergent, rue des Filles-St-Thomas, 17, syndic de la faillite (N° 6100 du gr.);

Du sieur LACOSTE, agent d'affaires, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 73, entre les mains de M. Tiphagne, faub. Montmartre, 61, syndic de la faillite (N° 6125 du gr.);

Pour, en conformité de l'article 493 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.

REDDITION DE COMPTES.

MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur DANGUIS, fab. de produits chimiques, rue St-Maur-Popincourt, 5, sont invités à se rendre, le 10 juin à 2 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter, leur donner décharge de leurs fonctions, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli (N° 3130 du gr.).

DÉLIBÉRATIONS.

MM. les créanciers des sieurs MIEUSSENS et BONNET, mds de châles, rue des Fossés-Montmartre, 7, sont invités à se rendre, le 10 juin à 1 heure précise, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour entendre le rapport des syndics sur la situation de la faillite, et le failli en ses explications, et, conformément à l'article 510 de la loi du 28 mai 1838, décider s'ils se réserveront de délibérer sur un concordat en cas d'acquittement, et si, en conséquence, ils surseoiront à statuer jusqu'après l'issue des poursuites en banqueroute frauduleuse commencées contre le failli.

Ce sursis ne pouvant être prononcé qu'à la double majorité déterminée par l'article 507 de la même loi, M. le juge-commissaire invite à ne pas manquer à cette assemblée, à laquelle il sera procédé à la formation de l'union si le sursis n'est pas accordé (N° 5525 du gr.).

MM. les créanciers du sieur MIEUSSENS, négociant, rue Bergère, 7, sont invités à se rendre, le 10 juin à 1 heure précise, palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour entendre le rapport des syndics sur la situation de la faillite, et le failli en ses explications, et, conformement à l'article 510 de la loi du 28 mai 1838, décider s'ils se réserveront de délibérer sur un concordat en cas d'acquittement, et si en conséquence ils surseoiront à statuer jusqu'après l'issue des poursuites en banqueroute frauduleuse commencées contre le failli.

Ce sursis ne pouvant être prononcé qu'à la double majorité déterminée par l'article 507 de la même loi, M. le juge-commissaire invite à ne pas manquer à cette assemblée, à laquelle il sera procédé à la formation de l'union, si le sursis n'est pas accordé (N° 5539 du gr.).

ASSEMBLÉES DU VENDREDI 5 JUIN.

NEUF HEURES : Bouzenot, nég., clôt. — Reynaud et Ce, nég, id. — Chabbal, banquier, vérif.

DIX HEURES : Cartal, md de vins, id. — Drache et Dlle Clavel, mds de verrerie, délib. — Couder, fab. de pianos, rem. à huitaine. — Buquet md de nouveautés, clôt. — Souchon père, tailleur, id.

MIDI : Ricard, anc. limonadier, id. — Préel, chapelier, vérif. — Russet, md de vins, id. — Guérin, tapissier, id.

DEUX HEURES : Lasne, md de papiers peints, id. — Cousinard, brasseur, synd. — Bonnet, md de vins, redd. de comptes. — Duchatel, imprimeur, conc. — Renaud, Allemand et Ce, fab. d'équipem. milit., clôt.

TROIS HEURES : Bassel, ent. de bâtimens, id. — Lamy, ent. de maçonnerie, id.

BRETON.

Enregistré à Paris, le juin 1846. F. Reçu un franc dix centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 35.

Pour légalisation de la signature A. GUYOT, le maire du 2e arrondissement.